



# BULLETIN D'INFORMATION RÉGIONAL

## Entreprises et droits de l'homme en Afrique francophone

### Entreprises et droits de l'homme en Afrique francophone – Bulletin d'information régional

mars 2014

[\*This briefing is also available in English – click here.\*](#)

#### **Table des matières**

<b>Résumé exécutif .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Les préoccupations majeures.....</b>	<b>5</b>
2.1 Les zones de conflit et les questions sécuritaires .....	5
2.2 L'environnement et la santé .....	7
2.3 L'acquisition de terres à grande échelle.....	9
2.4 Manque de transparence et d'équité dans les revenus versés aux gouvernements, et évasion fiscale.....	10
2.5 Impacts sur la pauvreté, le développement et les moyens de subsistance .....	11
2.6 Les droits des travailleurs.....	12
2.7 Le travail des enfants .....	14
<b>3. Les développements positifs .....</b>	<b>15</b>
3.1 La santé .....	15
3.2 Le développement socio-économique.....	15
3.3 L'éducation .....	16
3.4 L'accès à l'eau .....	16
3.5 Initiatives régionales pour la RSE .....	16
3.6 Le traitement juste des travailleurs migrants.....	17
3.7 « Les minerais du conflit » .....	17
<b>4. Développements juridiques, réglementaires et politiques .....</b>	<b>17</b>
4.1 Les procès .....	17
4.2 Initiatives internationales et régionales .....	19
4.3 Les lois, les régulations et les initiatives administratives nationales .....	20
<b>5. Conclusions, recommandations et perspectives d'avenir.....</b>	<b>22</b>
5.2 Les priorités futures du Centre de Ressources pour la région .....	24
<b>A propos du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme .....</b>	<b>24</b>

## Résumé exécutif

Le secteur privé se développe en Afrique francophone à un rythme sans précédent. Les entreprises ont la possibilité de contribuer à la lutte contre la pauvreté, les maladies et autres maux de cette région qui est l'une des plus pauvres du monde. Cependant, une bonne partie de cette opportunité est gâchée par les modèles d'affaires qui cherchent à maximiser les gains à court-terme des entreprises en ignorant le coût de leurs opérations aux dépens des communautés et des travailleurs. Il y a des exemples d'entreprises qui prennent des mesures pour respecter les droits de l'homme, et travaillent pour arriver à un développement inclusif. Toutefois, les entreprises ignorent trop souvent le droit des travailleurs et les communautés

Le Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme invite les entreprises à répondre aux inquiétudes soulevées par la société civile. La majorité écrasante – 85% – des inquiétudes en Afrique francophone pour lesquelles nous avons sollicité des réponses implique les industries extractives. Le changement le plus important que nous avons vu provient des entreprises du secteur agricole, alimentaire et des boissons. Entre 2005 et 2011, nous avons obtenu une seule réponse d'une entreprise de ce secteur quant aux préoccupations de la société civile. Ces deux dernières années, le taux a explosé, avec 13 réponses pour 2012-2013. Cela reflète en partie les acquisitions de terre massives en temps récents pour la culture de l'huile de palme, la canne à sucre, les biocarburants et d'autres cultures, souvent sans le consentement des communautés locales concernées, et dans le contexte d'une croissance de l'insécurité alimentaire sur le continent.

### Les préoccupations majeures

Conflit : Alors que « les minerais du conflit » en République démocratique du Congo (RDC) et les « diamants de conflit » en République centrafricaine et ailleurs ont fait les gros titres, les entreprises ont aussi été impliquées dans des incidents relatifs au conflit et à la sécurité dans d'autres pays. Ce bulletin d'information fait référence à des incidents dans lesquels des entreprises, telles que Anvil Mining et le Groupe Danzer, ont été accusées d'avoir contribué à la guerre civile, à des conflits locaux, et à des abus par l'armée et des groupes armés en RDC, en Guinée et ailleurs. Beaucoup d'entreprises ont résisté à davantage de transparence sur la façon dont leurs chaînes d'approvisionnement contribuent au conflit. Le bulletin d'information réexamine cette résistance, ainsi que les réglementations sur les minerais du conflit aux Etats-Unis et la législation proposée par la Commission européenne dans le même domaine. (Tous les exemples concrets mentionnés dans ce Résumé exécutif sont décrits plus en détail, dans le bulletin complet, avec des liens pour obtenir davantage d'informations et les réponses des entreprises dans leur intégralité.)

Impacts locaux : Environnement et santé, acquisitions de terres et déplacement, pauvreté et développement : Les industries extractives laissent notoirement une empreinte environnementale et sanitaire importante. Par exemple, le bulletin fait référence à des accusations de longue date contre Areva à propos de la pollution de ses mines d'uranium au Niger. Des scientifiques français ont découvert des niveaux de radiations très élevés dans les zones où Areva opère, même si Areva a critiqué la méthodologie de ces rapports. Le déversement de déchets toxiques est aussi une menace. Le bulletin d'information décrit comment Trafigura a dû payer plus de 240 millions de dollars pour mettre fin aux accusations qui insinuaient que ses déchets avaient été déversés à Abidjan, avait entraîné la mort d'une douzaine de personnes et en avait rendu malades des milliers. Trafigura a cependant catégoriquement nié à la fois sa responsabilité et le lien de causalité entre ses déchets et les maladies et décès.

Les acquisitions de terres à grande échelle par les entreprises agro-industrielles menacent la sécurité alimentaire et d'autres droits fondamentaux des populations rurales. Au Cameroun, les communautés locales allèguent que le projet d'une plantation de palmiers à huile par Herakles Farms, entreprise basée aux Etats-Unis, déplacerait des milliers de personnes, sans dédommagement adéquat, et que les activistes locaux auraient été persécutés à cause de leur opposition au projet. A cela, Herakles a répondu que sa plantation ne déplacerait aucun village ou ferme existant, et que l'entreprise s'engageait à un dialogue continu avec les communautés affectées.

Ce bulletin d'information examine les effets des projets miniers, pétroliers et gaziers, et forestiers, de construction de barrage, et du tourisme sur la pauvreté et le développement des communautés voisines, notamment au Cameroun, en RDC, en République du Congo, et dans d'autres pays. Au

Sénégal par exemple, des ONG et les chefs de villages de Sabodala se sont opposés au projet d'exploitation minière par Teranga Gold à cause de leurs inquiétudes sur les effets qu'aurait le site sur leurs moyens de subsistance

Evasion fiscale, équité contractuelle, transparence des revenus : Comme Kofi Annan et d'autres l'ont déclaré, l'évasion fiscale de la part d'entreprises prive le gouvernement de vastes sommes. Il ne peut ainsi pas répondre aux besoins fondamentaux de sa population. Un rapport gouvernemental divulgué en janvier 2014 a révélé que les entreprises minières devaient environ 3,5 milliards de dollars au gouvernement de la DRC correspondant à des droits de douanes et des amendes impayées. Plusieurs états, notamment la Guinée et le Niger, ont entamé des processus pour réexaminer les contrats d'exploitation minière, souvent pour chercher à atteindre un partage plus équitable de revenus entre l'entreprise et le gouvernement.

Droits des travailleurs et travail des enfants : A travers toute la région, les travailleurs évoquent fréquemment le travail précaire, y compris le manque de protection liée à la santé et à la sécurité, la violence des managers, ainsi que le refus des droits syndicaux. Le bulletin cite des exemples de préoccupations des travailleurs de Sosucam au Cameroun, d'entreprises chinoises opérant en RDC, de Rusal en Guinée, de CNLC au Tchad et d'autres entreprises et pays, avec les réponses des entreprises.

La pauvreté force les enfants à travailler travers la région, dans le secteur informel pour la plupart. Mais ils produisent souvent des articles qui approvisionnent les sociétés multinationales. Le bulletin d'information constate en particulier que les enfants travaillant dans les plantations de cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana font souvent face à du harcèlement physique et sexuel, à des restrictions de la liberté de mouvement et à des conditions de travail dangereuses. Parmi les multinationales, Hershey est mentionnée par les défenseurs des droits de l'enfant et des droits syndicaux comme étant à la traîne dans ce domaine, même si l'entreprise a pris certaines mesures pour s'approvisionner en cacao à partir de plantations certifiées qui garantissent que les enfants n'y travaillent pas, et si elle assure qu'elle travaille avec ses fournisseurs pour résoudre ce problème.

### **Exemples positifs**

Le bulletin mentionne des exemples positifs qui doivent être répétés et servir de fondement à d'autres initiatives. Certains montrent comment les modèles d'affaires fondamentaux des entreprises opérant en Afrique francophone peuvent être améliorés. Par exemple, le projet de Mali Biocarburant, qui donne des fonds propres dans le projet aux fermiers locaux ; comprend les cultures vivrières ainsi que les biocarburants ; et protège les droits fonciers des fermiers. D'autres actions pourraient transformer les problèmes économiques et sociaux qui empoisonnent l'Afrique, comme l'initiative mPedigree, par laquelle les entreprises informatiques et pharmaceutiques se sont jointes aux gouvernements pour permettre aux consommateurs africains de distinguer facilement les vrais médicaments des contrefaçons dangereuses.

### **Développements juridiques, réglementaires et politiques**

Toutes les entreprises opérant dans la région doivent être conscientes des procédures judiciaires liées à des violations des droits de l'homme impliquant des compagnies qui sont en cours, à la fois dans la région et dans les pays d'origine des multinationales. Elles doivent également savoir qu'il y a une demande de la part de la société civile qui exige que les entreprises rendent compte lorsqu'elles sont impliquées dans des atteintes aux droits de l'homme. Les entreprises s'exposent à de sérieuses poursuites judiciaires en s'impliquant dans de telles violations. En plus des poursuites judiciaires contre Trafigura mentionnées plus haut, le bulletin présente également d'autres procédures en cours dont celle concernant les plaintes contre le Groupe Danzer pour son implication supposée dans des violences commises par des militaires en RDC, celle contre Archer Daniels Midland, Cargill et Nestlé pour le travail d'enfants en Côte d'Ivoire, et celles contre Areva pour des questions de santé et de sécurité de travailleurs au Niger.

Le bulletin souligne également les développements internationaux et régionaux comme le Groupe de travail sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits humains en Afrique créé par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, les efforts de la CEDEAO pour élaborer un code minier régional, et les développements nationaux juridiques et politiques tels

que la révision des titres et conventions miniers en Guinée et l'intégration dans la Constitution du Niger de 2010 de dispositions sur la bonne gestion des ressources naturelles.

## Conclusion

Des changements fondamentaux sont nécessaires dans le modèle économique des entreprises des secteurs extractif et agro-industriel opérant dans la région. Le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) doit éviter de s'impliquer dans des violations des droits de l'homme. Il fait onze recommandations pratiques aux entreprises pour aller dans la bonne direction – y compris de mener des évaluations d'impacts sur les droits de l'homme, et d'adhérer aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme et de les appliquer dans leurs activités. Il fait également des recommandations aux gouvernements africains et étrangers, aux organisations internationales et à la société civile. Le progrès nécessaire va exiger l'engagement de toutes les parties prenantes – notamment la société civile qui est particulièrement active sur le terrain et qui peut donc faire mieux connaître les impacts des entreprises mais aussi engager avec tous les autres acteurs, en particulier les compagnies, un dialogue constructif pour le changement.

## 1. Introduction

Les entreprises locales et les multinationales ont un rôle vital à jouer dans le développement de l'Afrique. Mais la grande question qui se pose est celle de savoir comment elles peuvent contribuer à l'élévation du niveau de vie de toute la population tout en respectant les droits de l'homme. Ce bulletin reflète le travail du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme en Afrique Francophone ces dernières années en mettant en exergue les inquiétudes de la société civile liées à des cas de violations des droits de l'homme dans lesquels des entreprises sont impliquées. Il se focalise sur les principaux secteurs d'activité que sont les mines, le pétrole et le gaz, et l'agro-industrie mais aussi les secteurs qui s'approvisionnent en matières premières en Afrique francophone tels que l'industrie de la technologie et celle des produits alimentaires. Il concerne également le secteur croissant des technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que les clients des industries extractives tels que les entreprises de construction. Il présente également des exemples qui montrent que les entreprises font de réels efforts pour s'améliorer. Cependant, nous avons aussi découvert de nombreuses preuves qui montrent que beaucoup d'entreprises ne s'acquittent pas correctement de leurs charges fiscales, qu'elles contribuent à des conflits en toute impunité, et qu'elles portent préjudice aux communautés locales plutôt que de les aider à se développer et enfin, qu'elles ne respectent pas les normes du droit du travail les plus élémentaires dans les mines et les plantations. L'ensemble de ces cas montrent clairement que le problème n'est pas celui d'acteurs isolés mais celui du modèle économique fondamental que beaucoup d'entreprises appliquent dans la région. Sans changements fondamentaux dans la manière dont elles conduisent leurs affaires et interagissent avec la société, les entreprises seront perçues comme étant une partie du problème des violations des droits de l'homme et du sous-développement et non pas comme une partie de la solution.

Nous demandons aux entreprises de répondre aux inquiétudes de la société civile au cas où elles ne l'auraient pas déjà fait. Cette procédure encourage les entreprises à s'exprimer publiquement sur les questions liées aux droits de l'homme et fournit au public les allégations ainsi que les réponses des entreprises. Dans certains cas, elle permet d'établir un dialogue entre la compagnie et les parties prenantes, et elle a même permis de régler des problèmes dans d'autres cas. Et dans tous les cas, elle a permis d'augmenter la transparence. Beaucoup de cas pour lesquels nous avons cherché des réponses auprès des entreprises en Afrique francophone sont inclus dans le bulletin. L'écrasante majorité – 85% des inquiétudes pour lesquelles nous avons cherché des réponses concernent les industries extractives, en premier lieu le secteur minier, ensuite les secteurs pétrolier et gazier.

Le plus grand changement que nous avons constaté vient du secteur de l'agro-alimentaire. De 2005 à 2011, nous n'avons obtenu qu'une seule réponse auprès d'une compagnie de ce secteur suite à des inquiétudes soulevées par la société civile. Durant ces deux dernières années, le taux a drastiquement augmenté, avec treize (13) cas de ce genre en 2012 et en 2013. Cela reflète en partie les acquisitions massives de terre récentes pour la culture de l'huile de palme, la canne à sucre, les biocarburants et d'autres cultures, souvent sans le consentement des communautés locales concernées, et dans le contexte d'une croissance de l'insécurité alimentaire sur le continent. Toutes

les réponses d'entreprises que nous avons cherchées concernant l'Afrique francophone se trouve dans [l'annexe \(en anglais\)](#).

Ce bulletin présente à travers différentes sources les rapports de ces dernières années. Il se réfère au Bénin, au Burkina Faso, au Burundi, au Cameroun, aux Comores, à la Côte d'Ivoire, à Djibouti, au Gabon, à la Guinée, aux Iles Maurice, à Madagascar, au Mali, à la Mauritanie, Niger, à la République Centrafricaine, à la République du Congo, à la République démocratique du Congo (RDC), au Rwanda, au Sénégal, aux Seychelles et au Togo. Notre travail en Afrique francophone est essentiellement effectué par notre Chercheur et Représentant pour l'Afrique francophone, Dr. Aliou Diouf (basé à Dakar), qui est aussi le principal auteur de ce bulletin.

Certaines citations en français dans le bulletin ont été traduites de l'anglais par le Centre de Ressources. Le bulletin n'est pas exhaustif. Il met en lumière les grandes thématiques, les cas, les développements récents ainsi que les tendances. Pour plus de détails, veuillez consulter la section Afrique de notre [site internet](#).

## 2. Les préoccupations majeures

Les préoccupations de la société civile dans beaucoup de pays africains francophones sont liées aux ressources naturelles notamment les minerais, le pétrole et le gaz. Leur exploitation peut contribuer au développement socio-économique mais peut également conduire à des violations des droits de l'homme. Les impacts des entreprises, y compris ceux des industries forestières et agro-industrielles, sur les ressources telles que la terre, l'alimentation et l'eau ont été à l'origine de conflits dans les communautés locales ou contribué à de violents conflits. Les autres préoccupations mentionnées ci-dessous concernent les violations des droits des travailleurs, le travail des enfants, particulièrement dans les plantations de cacao et les mines artisanales, et le déversement de déchets toxiques venant des pays développés. Durant ces dernières années, on assiste en Afrique à une augmentation des inquiétudes liées aux impacts d'entreprises qui ont leur siège social en Chine ou dans les économies émergentes, et qui sont devenues parmi des très gros investisseurs en Afrique.

### 2.1 Les zones de conflit et les questions sécuritaires

Dans les zones de conflit où l'impunité règne et l'autorité de l'Etat est faible ou inexistante, des entreprises ont été impliquées dans de sérieux abus comme des meurtres, des actes de torture et des viols. En dehors des zones de conflit, des gardiens appartenant à des entreprises ou des compagnies de sécurité privées externes et des forces de l'ordre publiques ont également été accusés d'avoir commis de sérieux abus contre des populations locales et d'autres qui remettent en cause les activités des entreprises.

#### a. Les "Minerais du conflit" dans la chaîne d'approvisionnement des entreprises

Depuis 1998, plus de 5.5 millions de personnes sont mortes dans le conflit en République démocratique du Congo (RDC) partiellement financé par les richesses minières, selon les Nations Unies. Un rapport du [Groupe d'experts des Nations Unies](#) sur la RDC publié en 2010 explique la façon dont les groupes responsables de viols et de meurtres en masse parviennent à se maintenir grâce à ce financement. En décembre 2010, Global Witness a publié un [rapport \[en anglais\]](#) qui met en exergue le rôle de l'armée congolaise dans le commerce des minerais du conflit. Le journal [The Guardian a diffusé en septembre 2011 une vidéo \[en anglais\]](#) montrant des cas de viol, de travail forcé et d'autres abus commis par les milices exploitant les minerais.

En mai 2012, [Global Witness a déclaré que la reprise des combats \[en anglais\]](#) à l'Est de la RDC démontrait "le besoin urgent de mettre un terme au commerce des minerais du conflit". Les rapports récents du Groupe d'experts ont montré que les exigences de la diligence raisonnable imposés par le gouvernement de la RDC ont aidé à limiter la contribution des revenus tirés de l'étain et du tantale au conflit dans certaines zones à l'est du pays pendant une certaine période. Néanmoins, [en janvier 2014, le Groupe d'experts a déclaré](#) que « les groupes armés et les FARDC [Forces armées de la RDC, l'armée nationale -ndlr] continuent encore de contrôler de nombreux sites miniers et de profiter des mines et du commerce des minerais. Le trafic des minerais, en particulier celui de l'étain, le tungstène et le tantale a continué dans l'année 2013. »

Enough Project [a classé les plus grandes entreprises du secteur de l'électronique \[en anglais\]](#) en fonction de leurs actions visant à exclure les minerais de conflit de leurs produits.

L'ONG néerlandaise SOMO évalue dans son [rapport \[en anglais\]](#) de février 2010 comment les dix entreprises automobiles les plus grandes du monde gèrent les éventuels minerais du conflit dans leurs chaînes d'approvisionnement. Nous avons invité les dix entreprises à répondre aux allégations de SOMO.

Pour les mesures prises pour faire face aux minerais du conflit et les actions menées par des compagnies et des organisations professionnelles pour s'opposer ou soutenir ces mesures, voir la section 4.2 ci-dessous.

## **b. Les meurtres et autres abus impliquant des entreprises et des forces de sécurité en RDC**

L'incident de Yalisika (mai 2011) : Le 3 mai 2011, une douzaine de policiers et de soldats congolais [ont attaqué la communauté de Yalisika \(dans la Province de l'Equateur\) où les gens protestaient contre les activités de l'entreprise de bois Siforco \[en anglais\]](#). A l'époque, Siforco faisait partie du Groupe Danzer (dont le siège social est en Suisse) mais il a depuis lors été revendu au Groupe Blattner Elwyn (basé en RDC).

Les manifestants reprochaient à SIFORCO de n'avoir pas respecté ses engagements qui l'obligeaient à leur construire une école et une clinique. Les forces armées, qui semble-t-il, répondaient à un appel de SIFORCO pour réprimer les manifestants, auraient frappé plusieurs villageois dont l'un d'eux succombera de ses blessures, violé plusieurs femmes et filles, détruit les biens des villageois et arrêté un nombre important de personnes. Selon les informations, ils auraient également utilisé des véhicules de Siforco et/ou Danzer et un chauffeur de l'entreprise pour se rendre à Yalisika et pour ramener les détenus. [En guise de réponse](#), Danzer qui qualifia l'incident "d'inacceptable", dit qu'il était hors de sa zone de contrôle ; il affirme avoir fourni des soins médicaux aux victimes des attaques et dit aussi qu'il aurait refusé aux forces de sécurité l'accès à ses véhicules s'il savait dans quel but ils allaient être utilisés. L'incident a fait l'objet d'une plainte pénale en Allemagne contre le directeur général de Danzer et de poursuites judiciaires en RDC – voir ci-dessous, Section 4.1.

Meurtre lié à la concession de TFM (2012) : En août 2012, le Centre pour la Justice et la Réconciliation (CJR) et d'autres ONG basées dans la Province du Katanga, RDC, ont déclaré que le 31 juillet, une personne [habitant les parages a été appréhendée et frappée par les gardes](#) de la compagnie de sécurité privée Delta Protection (basée en RDC) alors qu'il traversait la concession de Tenke Fungurume Mining (TFM exploitée par Freeport-McMoran – basé aux Etats-Unis et à qui il appartient en partie) avec Lundin Mining et Gécamines comme actionnaires minoritaires. Les ONG affirment que la personne a succombé à ses blessures quelques jours plus tard. Nous avons invité les deux entreprises à répondre aux allégations. [TFM a répondu](#) en affirmant que la personne a subi des blessures durant son arrestation alors qu'il tentait de cambrioler la propriété, que TFM collaborait avec les autorités qui mènent une enquête judiciaire et que certains agents responsables de la sécurité ont démissionné ou ont été démis de leurs fonctions. [Delta Protection nous a répondu](#) en accusant la personne de vol et en se dégageant de toute responsabilité dans sa mort. [La famille de la victime a porté plainte](#) contre TFM et Delta Protection devant la justice congolaise en septembre 2012. L'affaire est pendante mais le CJR nous a informés qu'elle ne progresse pas faute de moyens financiers.

L'affaire Anvil Mining : Basée au Canada mais détenue maintenant par China Minmetals, Anvil Mining exploite un gisement de cuivre et d'argent dans le nord de la Province du Katanga. En octobre 2004, les FARDC (armée nationale de la RDC) attaquent un groupe de rebelles dans la ville de Kilwa près de la mine d'Anvil. Les soldats congolais se seraient livrés à des [exécution sommaires, auraient procédé à des détentions arbitraires et commis des actes de torture et d'autres exactions contre la population civile](#). Des témoins ont déclaré qu'Anvil Mining avait fourni des avions et des véhicules aux FARDC au cours de cet incident. Un [rapport de la MONUC \(Mission des Nations Unies au Congo\) \[en anglais\]](#) sur l'incident souligne que la compagnie a admis avoir assuré le transport des troupes. Pour toutes les procédures judiciaires qui ont été engagées contre Anvil Mining et ses employés, voir ci-dessous, section 4.1.

**c. Les diamants du conflit en République Centrafricaine** : Bien avant le renversement du gouvernement de la RCA par la rébellion en mars 2013, un rapport de [l'International Crisis Group en](#)

[2010 a identifié les diamants comme étant la source de financement du conflit naissant](#), et a exhorté le Processus de Kimberley sur les diamants du conflit à prendre des mesures visant à “garantir que les entreprises exportatrices ne commercialisent pas les diamants extraits ou vendus par les groupes rebelles”. Seul le processus de Kimberley [a suspendu la RCA en mai 2013](#). Bien que cette mesure ait permis de tenir les diamants de la RCA hors des marchés internationalement certifiés libres de tout conflit, un [panel de l'ONU a rapporté en novembre 2013](#) que les courtiers en diamant basés au Liberia commercialisaient les diamants issus du trafic de la RCA.

**d. L'incident de Zogota en Guinée :** [Des soldats ont tué au moins cinq personnes en août 2012](#) dans le village de Zogota, dont les habitants ont manifesté contre le manque de possibilités d'emploi dans une mine de Vale située dans les environs. A ce jour, personne n'a été tenu pour responsable des exactions, selon l'ONG guinéenne Mêmes Droits Pour Tous.

**e. La crise politique en Côte d'Ivoire (2010-2011) :** Durant le conflit en Côte d'Ivoire qui a eu lieu fin 2010 début 2011, le Président élu, [Alassane Ouattara, avait interdit l'exportation du cacao](#). L'Union Européenne avait quant à elle mis en place un embargo interdisant les navires de commerce européens d'accoster dans les ports ivoiriens afin d'éviter que les importants revenus générés par le commerce du cacao ne viennent alimenter les caisses de l'Etat et ainsi aider Laurent Gbagbo à se maintenir au pouvoir par la force. Les multinationales actives dans le commerce du cacao, parmi elles Olam, [avaient alors accepté de respecter la décision de Ouattara](#), malgré le rejet de cette décision par le gouvernement de Gbagbo. L'interdiction du commerce du cacao a été levée après la capture de Gbagbo et l'installation de Ouattara.

Selon le [Christian Science Monitor \(en anglais\)](#), les contrebandiers ont continué le commerce des diamants de la Côte d'Ivoire pendant le conflit et ce malgré les sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les diamants. [Global Witness a déclaré \(en anglais\)](#) que le Processus de Kimberley "avait échoué dans la lutte contre le commerce des diamants du conflit de la Côte d'Ivoire".

## 2.2 L'environnement et la santé

### a. Les industries extractives

1) [Le pétrole au Tchad et au Gabon](#) : Une importante étude de l'Agence française de développement (AFD) publiée sous forme de livre en février 2012 [a examiné les questions environnementales et sanitaires liées au projet Rônier](#) que la China National Petroleum Corporation (CNPC) réalise actuellement au Tchad, ainsi que la manière dont la compagnie aborde ces problèmes. L'étude conclut que la CNPC a un système sophistiqué de gestion des risques environnementaux et sanitaires, mais que ce système pouvait faire l'objet de pressions politiques et économiques dont le calendrier serré pour la finition. Elle a également soulevé des inquiétudes liées à la transparence et la communication avec les communautés affectées et les autres parties prenantes. Nous avons invité l'entreprise à répondre aux allégations : sa réponse est [ici](#) (mais disponible en chinois seulement). En août 2013, le gouvernement du Tchad [a suspendu les opérations de la CNPC](#) en invoquant un déversement de milliers de barils de pétrole brute, le manque d'équipement pour faire face à ce déversement et des conditions de travail non sécurisées pour les travailleurs.

En avril 2010, [le gouvernement du Gabon a jugé que Addax Petroleum, une filiale de Sinopec, était responsable de la pollution de la rivière Obangué](#). Selon les autorités et les ONG locales dont Croissance Saine Environnement (CSE), la compagnie aurait déversé des produits chimiques issus de l'exploitation du pétrole dans la rivière Obangué, la principale source d'eau des communautés environnantes. CSE nous a informé que Addax a été reconnu coupable de ces faits suite à une action en justice intentée par le gouvernement, mais que la zone reste polluée et que les populations qui ont souffert des conséquences de cette pollution n'ont pas été dédommagées.

2) [L'exploitation de l'uranium au Niger et au Gabon](#) : Le groupe nucléaire français Areva qui exploite l'uranium au Niger est accusé depuis des années par les ONG de polluer l'environnement dans les régions où opèrent ses deux filiales – la Somaïr et Cominak. En collaboration avec un laboratoire français et des ONG nigériennes dont Aghir in'Man, Greenpeace a publié en mai 2010 un [rapport](#) basé sur une étude qui a révélé des taux de radiation très élevés dans les zones où Areva opère, ce qui constitue un risque sérieux pour la santé des populations. Areva a déploré dans un [communiqué](#) "le manque de transparence de Greenpeace" et déclaré que les interprétations des

mesures faites dans le rapport étaient "sans fondement". Greenpeace note que suite à son rapport initial, [Areva a pris des mesures \(en anglais\)](#) pour régler le problème des taux de radiation. En janvier 2014, Al Jazeera a rapporté que beaucoup de personnes vivant à proximité des mines continuent de souffrir de diverses maladies dues à la poussière radioactive émanant des activités minières. Areva a répondu en détail à Al Jazeera.

[Un article publié en juillet 2012 dans Pambazuka](#) a mis en lumière les impacts environnementaux de l'ancienne mine de Mounana d'Areva au Gabon ainsi que ses activités au Niger. [Areva y a répondu](#) en défendant tous ses impacts sociaux positifs et ses bonnes pratiques environnementales.

Pour plus d'informations sur les mesures prises par Areva pour répondre aux problèmes de santé liés à ses opérations au Gabon et au Niger, voir ci-dessous, Section 3.1.a.

3) L'exploitation minière en République démocratique du Congo : [Un rapport d'avril 2012 de Pain Pour le Prochain \(PPP\) et d'Action de Carême \(Suisse\)](#) en collaboration avec des ONG de la RDC a montré qu'une usine hydro-métallique de Glencore (basé en Suisse) à Luilu rejetait de l'acide sulfurique dans une rivière riveraine, polluant ainsi une importante source d'eau pour les habitants des villages environnants. Lorsque nous avons invité Glencore à répondre au rapport, il nous a [envoyé une déclaration qu'il avait préparée en réponse à un programme de la BBC \(en anglais\)](#) s'y rapportant, et dans laquelle il a affirmé avoir qu'il avait résolu les problèmes à l'usine de Luilu. Ailleurs dans la Province du Katanga, des incidents similaires ont entraîné la fermeture de fermes agricoles à cause de la pollution et les poissons dont dépendaient les habitants ont disparu des rivières. Des populations locales et des ONG ont porté plainte contre les entreprises mais les procédures qui avancent très lentement n'ont pas encore abouti à des compensations pour les plaignants.

4) [Le pétrole à Djibouti](#) : Voir l'affaire judiciaire ci-dessous, section 4.1.f

## **b. Le déversement de déchets toxiques**

Le problème du déversement des déchets toxiques des pays du nord en Afrique date au moins des années 1980, selon [ce rapport](#) du Centre Europe-Tiers Monde (CETIM).

1) [Trafigura en Côte d'Ivoire](#) : Le 19 août 2006, des déchets toxiques du navire Probo Koala affrété par Trafigura, une compagnie spécialisée dans le négoce du pétrole qui a son siège social au Pays-Bas, ont été déversés dans plusieurs sites à ciel ouvert autour d'Abidjan. Après le déversement, les personnes vivant à côté des sites pollués ont souffert de plusieurs pathologies dont des nausées, des vomissements, des difficultés respiratoires, des maux de tête, des lésions cutanées, etc. Selon les autorités ivoiriennes, [au moins 15 personnes seraient décédées et plus de 100 000 seraient intoxiquées \[FR\]](#) suite à l'exposition aux déchets. [Trafigura a cependant nié sa responsabilité dans cet incident \(en anglais\)](#), estimant qu'il n'y avait [aucun lien \(en anglais\)](#) entre les déchets déversés et les décès et les autres pathologies les plus sérieuses. Pour un résumé des procédures juridiques résultant de cet incident, voir la section 4.1 ci-dessous.

2) [Les déchets électroniques](#) : Les entreprises des pays développés déversent [en Afrique](#) également les déchets des équipements électroniques, appelés communément les « e-déchets ». Ceux-ci contiennent des composants et des produits chimiques dangereux pour la santé des populations s'ils sont jetés dans la nature ou recyclés de manière inappropriée. Chaque année, [les pays industrialisés déversent sur le continent africain des milliers de tonnes \(en anglais\)](#) de vieux ordinateurs, imprimantes et scanners. Alors que certaines de ces machines sont envoyées en Afrique sous forme de don, [plus de 80% d'entre elles seraient hors service ou obsolètes](#). Ce phénomène pose de sérieux problèmes de santé publique car selon Basel Action Network, [la plupart des pays africains ne possèdent pas d'installations de recyclage adéquates \(en anglais\)](#). En plus des e-déchets importés, les Nations Unies soulignent les risques croissants liés au recyclage des appareils électroniques usagés en Afrique de l'Ouest.

Cependant, certaines initiatives telles que le [projet conjoint](#) du Fonds Solidaire Numérique, l'EMPA (Institut de recherche scientifique suisse) et le groupe HP (basé aux Etats-Unis) tentent d'aborder le problème. Le projet vise à améliorer le traitement des e-déchets au Sénégal et dans d'autres pays.

Pour plus de détails sur le problème du déversement de déchets en Afrique, veuillez consulter :

- [Afrique de l'ouest - Les pays européens «exportent» leurs déchets électroniques](#), Slate Afrique, 27 Feb 2012 [sur le Bénin, la Côte d'Ivoire et d'autres pays]
- [Sénégal : déchets électroniques et informatiques en Afrique de l'Ouest](#), Laurent Correau, Radio France Internationale, 15 Juillet 2010 [sur le Bénin, le Mali et le Sénégal]
- [Les transferts transfrontaliers de déchets toxiques et leur impact sur les droits humains](#), Melik Özden & Fanny Simon, CETIM (Centre Europe-Tiers Monde), mai 2009.

### 2.3 L'acquisition de terres à grande échelle

Avec la ruée vers les terres arables de l'Afrique ces dernières années, des multinationales agro-industrielles acquièrent les droits d'exploiter de vastes étendues pour y développer des cultures destinées à l'alimentation humaine ou à la production de biocarburants. Beaucoup d'observateurs critiquent ce phénomène qu'ils considèrent comme de l'"accaparement des terres". Une [étude](#) de 2009 menée pour la FAO souligne que ces acquisitions "posent des risques pour les ruraux pauvres". Les exemples qui suivent montrent des cas spécifiques ainsi que les inquiétudes qui y sont liées. [Une étude d'Oxfam publiée en septembre 2011 \(en anglais\)](#) affirme que certaines acquisitions de terres conduisent à des conflits, à la famine et à des violations des droits de l'homme, citant comme exemples les cas du Mali et du Sénégal, entre autres.

**a. Cameroun :** Dans son [rapport publié en février 2012](#), l'ONG camerounaise Le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) s'inquiétait du fait qu'un projet de 60 000 hectares destinés à la culture du palmier à huile et prévu pour être mis en valeur par SG Sustainable Oils Cameroon, une filiale de la société américaine Herakles Capital, pourrait déplacer des milliers de petites familles paysannes sans une compensation adéquate ou un emploi alternatif. Nous avons obtenu de l'entreprise [une réponse \(en anglais\)](#) qui dit en substance que le CED et une autre ONG locale ont mal présenté les impacts du projet, exagéré la dimension de l'opposition locale et mal interprété les décisions de la justice camerounaise dans l'affaire visant à stopper le projet.

Le CED ainsi que d'autres ONG ont produit un [film sur l'impact du projet](#); [Le PDG de Herakles Capital a réagi](#) au film et à d'autres critiques. Le gouvernement du Cameroun a ordonné à l'entreprise d'arrêter ses opérations en mai 2013 pour défaut de permis requis. Il a par la suite [levé la mesure](#), et fin 2013, a délivré des permis révisés autorisant Herakles à exploiter une zone équivalente à un tiers de la concession originale, mais des doutes ont été émis concernant l'avenir du projet suite à la mort du PDG de Herakles Farms. Selon les ONG locales, la réduction de la taille du projet ne répond pas aux préoccupations relatives aux dommages causés aux populations locales. En janvier 2014, [18 ONG camerounaises et internationales ont écrit](#) aux Rapporteurs spéciaux de l'ONU sur le droit à l'alimentation et la liberté d'association, et à l'Expert indépendant de l'ONU sur les droits de l'homme et l'environnement, afin de leur demander de diligenter une enquête sur le harcèlement et la persécution exercées par le gouvernement sur les ONG locales ayant soulevé des préoccupations concernant les impacts de Herakles.

**b. Bénin :** [Selon le syndicat Synergie Paysanne](#), le groupe italien Green Waves a acheté 200 000 ha de terre arable et la multinationale britannique, Agritec, en a acquis 32 000. Des groupes d'investissement chinois, libyens et nigériens ont également acquis des superficies, bien que moins importantes. [Synergie Paysanne s'inquiète](#) des possibles conséquences de certaines de ces acquisitions sur la sécurité alimentaire du pays, la santé des populations locales et l'environnement. La société civile a aussi dénoncé le [manque de transparence](#) dans les transactions.

**c. Madagascar :** En novembre 2008, Daewoo Logistics se voyait octroyer par les autorités malgaches [1,3 million d'hectares \(ha\) de terres](#) pour produire de l'huile de palme et du maïs – soit la moitié des terres arables du pays, selon [Financial Times \(en Anglais\)](#). En contrepartie, [elle s'engageait à construire des infrastructures et créer des dizaines de milliers d'emplois](#). Des organisations paysannes et d'autres groupes de la société civile se sont organisés pour exprimer leurs inquiétudes quant aux impacts négatifs que le projet aurait pu avoir telle que la spoliation des terres des petits paysans. La crise politique qui secouait Madagascar à l'époque aidant, [le nouveau gouvernement a dû renoncer au projet en octobre 2010](#).

**d. Mali** : 100 000 ha ont été loués pour 50 ans renouvelables à la société libyenne Malibya Agriculture pour y cultiver du riz. Les paysans spoliés et la Coordination nationale des organisations paysannes [soutiennent](#) que le projet a détruit les vergers et les potagers. Ils dénoncent le droit d'« usage d'eau sans restriction » accordé à l'entreprise par le gouvernement. Les paysans ont voulu reprendre leurs terres mais se sont heurtés au refus des autorités maliennes. [L'entreprise et les défenseurs du projet disent que](#) tous les paysans déplacés ont reçu une compensation adéquate.

Contrairement au projet ci-dessus, voir le projet décrit à la Section 3.2.d ci-dessous qui est un exemple de "bonne pratique" en matière de biocarburant au Mali.

Pour plus de détails sur la question de l'accaparement des terres, voir :

- [Gestion du foncier : L'accaparement des terres menace la sécurité alimentaire en Afrique](#), Le Soleil (Sénégal), 5 Nov 2013
- [Land Grabs Leave Africa Thirsty \[PDF\]](#), Oakland Institute (Etats-Unis), Dec 2011
- [World Bank land grab report comment: Biofuels cause land grabs](#), Friends of the Earth International, 8 Sep 2010

## **2.4 Manque de transparence et d'équité dans les revenus versés aux gouvernements, et évasion fiscale**

**a. L'évasion fiscale** : [L'Africa Progress Panel](#), composé de grandes personnalités africaines, européennes et américaines, et son président [Kofi Annan](#), entre autres, ont déclaré que l'évasion fiscale des entreprises pétrolières et gazières et d'autres compagnies enlève à l'Afrique d'importantes sommes d'argent, empêchant ainsi les gouvernements de subvenir aux besoins élémentaires des populations. En octobre 2012, par exemple, selon un communiqué de la Plate-forme pour la promotion et la défense des droits économiques, sociaux et culturels en RDC, un audit du cabinet de comptabilité BDO a indiqué que [Tenke Fungurume Mining dissimulait ses comptes](#) et a laissé ensuite entendre que cela pourrait lui permettre de surévaluer ses investissements et minorer ses impôts. Il a également accusé l'auditeur principal de TFM, Ernst & Young, de complicité dans ces irrégularités. Nous avons invité les entreprises à répondre à ces accusations ; TFM les a niées mais Ernst & Young n'y a pas répondu. Un rapport du gouvernement congolais divulgué en janvier 2014 a estimé que [les entreprises minières au Katanga devaient environ 3,7 milliards de dollars correspondant à des droits de douanes et des amendes impayés](#) – mais certains officiels de la province et certaines des entreprises accusées ont remis en cause les détails du rapport.

**b. Transparence dans la gestion des revenus et des contrats** : Dans le but de renforcer la responsabilité des Etats, notamment quant aux droits économiques et sociaux, la société civile a exhorté les entreprises ainsi que les gouvernements à divulguer les informations concernant les contrats pétroliers, les paiements des entreprises aux gouvernements, et la manière dont les revenus sont utilisés. Quelques gouvernements et entreprises se sont joints à [Initiative pour la Transparence dans les industries Extractives](#) (ITIE) et se sont engagés en faveur de la divulgation de ces informations. Les pays qui ne respectent pas les normes de l'ITIE, comme la RDC et le Gabon, ont été suspendus ou exclus de l'ITIE. Dans certains pays membres de l'ITIE, la société civile a néanmoins reproché aux gouvernements, comme c'est le cas au [Cameroun](#) et [en République du Congo](#), de produire des rapports minimaux qui selon elle ne répondent pas aux exigences de l'initiative – ou de n'être pas parvenu à expliquer les larges écarts entre les revenus déclarés par les entreprises et ceux reportés par le gouvernement. Le secret des contrats entre les entreprises et les gouvernements empêche l'exercice d'un contrôle sur le partage des recettes et les clauses pouvant assurer aux entreprises de meilleures protections en matière de travail et d'environnement, entre autres, si ces changements devaient entraîner une hausse de leurs coûts – comme c'est le cas, au [Tchad et au Cameroun](#).

**c. Préoccupations relatives à l'équité dans les contrats sur les ressources naturelles** : Il a été relevé dans le premier [rapport d'Africa Progress Panel](#) et [de la coalition d'ONG internationales Social Watch](#) la nécessité d'une plus grande équité dans les relations entre les entreprises exploitant les ressources naturelles et les pays où elles opèrent. Cette question a été sujette à des renégociations des contrats miniers, pétroliers et gaziers actuels, notamment les renégociations en cours entre le Niger et Areva. Le contrat actuel d'Areva stipule, [selon Reuters](#), qu'« Areva ne paie aucun droit à

l'exportation sur l'uranium, aucune taxe sur les matériaux et les équipements utilisés dans les exploitations minières et une redevance d'à peine 5,5% sur l'uranium qu'il produit ». [Les ONG locales et internationales soutiennent les efforts du Niger \[en français\]](#) visant à trouver avec Areva un accord plus favorable au gouvernement, de manière à améliorer ses revenus au bénéfice du développement social. [Areva prétend \[en français\]](#) que le Niger perçoit de grands bénéfices de l'exploitation de l'uranium à travers l'actionnariat du gouvernement dans les exploitations minières avec Areva, à travers l'emploi des unités de l'entreprises et à travers les projets de développement qu'elle met en œuvre. D'autres pays ont également entamé des processus de révisions des conventions pour l'exploitation des ressources naturelles, pour assurer qu'elles ont été conclues de manière légale et qu'elles partagent équitablement les revenus entre l'entreprise et l'Etat – notamment la Guinée (voir la section 4.3.d ci-dessous).

## 2.5 Impacts sur la pauvreté, le développement et les moyens de subsistance

**a. Non utilisation des fonds pétroliers pour l'allègement de la pauvreté et la satisfaction des besoins sociaux :** L'extraction des riches réserves de pétrole n'a pas contribué à alléger la pauvreté et le sous-développement au niveau national et local. [Le Gabon, la République du Congo](#) et d'autres pays ont autorisé l'extraction d'énormes réserves pétrolières. Cependant, la majeure partie de la population reste extrêmement pauvre; ses droits à la santé, à l'eau, à l'alimentation, à l'éducation et à d'autres besoins de base ne sont pas respectés, en dépit de la richesse des pays en pétrole. Les cas du Gabon et de la Guinée Équatoriale sont particulièrement frappants : la forte production pétrolière et les prix records devraient permettre de satisfaire les besoins essentiels de leurs populations peu nombreuses, mais ce n'est pas le cas. Les experts ont également décrié le fait que les [revenus pétroliers de la République du Congo](#) ne contribuent pas à l'amélioration du développement humain. Durant les crises alimentaires du Sahel en 2011-12, les experts ont suggéré la réaffectation des revenus pétroliers au Tchad, en Mauritanie et au Niger en vue de [créer des fonds de stabilisation afin de lutter contre la faim \(en anglais\)](#) ; la suggestion est restée sans suite.

### b. Les impacts locaux sur la pauvreté, le droit à l'alimentation et au logement

1) Construction de barrage au Cameroun : Un [rapport datant de janvier 2014 et produit par le Réseau camerounais des organisations des droits de l'homme](#) a soulevé des préoccupations relatives au respect des droits de l'homme par les entreprises impliquées dans les grands projets au Cameroun, en particulier les impacts du projet du barrage de Pangar sur l'alimentation, l'éducation, le niveau de vie et la santé. Il a relevé un niveau d'indemnisation insuffisant et des mesures inadéquates d'information et de consultation des populations touchées, et de gestion des plaintes déposées par les personnes lésées par les projets. Nous avons invité les principales entreprises concernées à répondre : China International Water & Electric, et le cabinet d'ingénierie français Coyne & Bellier ont répondu, mais la compagnie Electricity Development Corporation du Cameroun s'est abstenue de le faire.

2) L'exploitation minière au Sud de la RDC : [Dans un rapport publié en décembre 2011, l'Action contre l'Impunité pour les droits humains \(ACIDH\) et SOMO](#) soulèvent des inquiétudes relatives à des compagnies minières opérant au Katanga, qui déplaçaient des populations et détruisaient des maisons sans compensation adéquate ni relogement, et qui portaient également atteinte au cadre de vie des populations à cause de la pollution. Le rapport se référait aux impacts des entreprises suivantes :

- Tenke Fungurume Mining (TFM, une joint-venture de Freeport-McMoRan, Lundin Mining et Gécamines),
- Boss Mining (qui fait partie d'ENRC basé au Kazakhstan),
- Ruashi Mining (qui fait partie du Groupe Jinchuan basé en Chine),
- Chemical of Africa (Chemaf – qui fait partie de Shalini Resources basé aux Emirats Arabes Unis) et enfin,
- Compagnie Minière du Sud Katanga (CMSK – une joint-venture de George Forrest International basé en Belgique, et la Gécamines qui appartient au gouvernement congolais).

[Boss Mining, Ruashi Mining et Chemaf ont répondu directement à ACIDH \(une des réponses est en anglais\)](#). Nous avons invité les autres compagnies à répondre aux allégations : [Freeport-Mc Moran a répondu au nom de TFM](#) et [George Forrest International a répondu au nom de CMSK](#). Même si un bon nombre des personnes affectées ont été relogées, les ONG ne considèrent pas comme résolu les problèmes de la compensation adéquate et du relogement.

Ainsi, sur la base des Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales, l'ACIDH, la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) et d'autres ONG ont déposé [une plainte en Belgique contre George Forrest International en avril 2012](#) pour la destruction supposée de maisons par CMSK.. Le point de contact national belge (PCN) a négocié avec Georges Forrest des actions en faveur des communautés telles que l'amélioration des services de santé et l'accès à l'eau potable mais n'a pas cherché à obtenir des compensations pour ceux qui ont perdu leurs maisons. [La FIDH a déclaré en 2013](#) que le PCN avait déçu les victimes.

Southern Africa Resource Watch (SARW) a également [soulevé la question concernant le manque de terres cultivables ou d'emplois pour les mineurs artisanaux](#) et les communautés vivant autour de la concession de TFM. [TFM a répondu à SARW](#) avec des chiffres à l'appui sur sa contribution au développement économique de la localité et s'est aussi défendu d'avoir eu des consultations avec les communautés riveraines.

3) L'exploitation pétrolière à l'Est de la RDC : Les communautés locales et les autorités de l'Est de la RDC ainsi que les ONG locales et internationales [s'opposent à l'exploration et à l'exploitation du pétrole dans le Park national des Virunga](#), car d'une part, la pollution pourrait décimer les stocks de poissons dans le Lac Albert qui constituent les moyens de subsistance des populations locales, et d'autre part, Soco International (basé au Royaume Uni) n'aurait pas suffisamment consulté les communautés. L'entreprise aurait également [recouru aux forces de l'ordre publiques \(en anglais\)](#). Soco qui détient le droit d'explorer dans le parc, [a répondu](#) en déclarant qu'elle n'a pour le moment entrepris aucune exploration. Elle dit avoir également mené une étude d'impact social et environnemental et une consultation large avec les parties prenantes locales. Prenant en considération toutes ces inquiétudes et d'autres soucis liés à l'environnement et aux droits de l'homme, l'ONG internationale WWF a [déposé une plainte auprès du gouvernement du Royaume-Uni \(en anglais\)](#) en invoquant la violation supposée des Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales. Le gouvernement du Royaume-Uni a [accepté d'examiner la plainte \(en anglais\)](#) en février 2014 ; la réponse de Soco à cette plainte est [ici \(en anglais\)](#).

4) L'exploitation du bois au Cameroun, en RDC et en République du Congo : Un film documentaire produit par Les Amis de la Terre France et sa branche au Cameroun "[Déforestation durable](#)" montre les impacts sur les communautés du Cameroun et de la République du Congo des entreprises du bois telle que Pallisco (basée au Cameroun) qui, après avoir extrait le bois le plus précieux, a quitté les lieux, laissant derrière elle des écoles et des hôpitaux fermés et des forêts avec peu ou sans valeur commerciale. Le film contient des commentaires de Pallisco. [Un autre film produit par Global Witness en 2011](#) soulève des problèmes similaires avec des projets forestiers en RDC financés par la Banque Mondiale.

5) L'exploitation minière au Sénégal : Au Sénégal, des ONG et des chefs de villages de Sabodala [se sont opposés au projet de construction d'un second bassin de rétention minier par la société Teranga Gold](#) en arguant que le site proposé est la dernière zone qui leur restait pour le pâturage et qu'ils tiraient également leurs moyens de subsistance de ce site. La société dit qu'elle fera le nécessaire pour prendre en charge les préoccupations des communautés [mais les gens restent quand même opposés au projet](#).

6) Le tourisme aux Comores, à Madagascar, à l'île Maurice et aux Seychelles : Tout en offrant des opportunités de développement, le tourisme constitue également une menace pour le cadre de vie des populations. Dans des pays comme les Comores, Madagascar, l'île Maurice et les Seychelles mais aussi la Réunion, des inquiétudes liées aux [infrastructures côtières qui dégradent l'environnement marin, menacent le cadre de vie et la sécurité alimentaire \(en anglais\)](#) des populations locales qui dépendent de la pêche, et qui peuvent même parfois bloquer complètement l'accès à la côte, ont été soulevées.

## 2.6 Les droits des travailleurs

**a. Cameroun** : En 2012, une manifestation des ouvriers de la Sosucam, filiale de Somdiaa, une firme agroalimentaire française, a dégénéré et s'est transformée en émeutes lorsque les forces de l'ordre ont tiré sur les manifestants qui dénonçaient leurs mauvaises conditions de travail et de vie. [Des responsables syndicaux ont été détenus et licenciés](#) bien qu'ils aient nié leur implication dans les

violences et qu'aucune preuve allant dans ce sens ne fût établie. [Pour Somdiaa](#), ceux qui étaient licenciés étaient bien impliqués dans les émeutes. Quatre des syndicalistes licenciés n'ont pas été réintégrés.

En 2011, un employé camerounais de la China Road and Bridge Corporation a [porté plainte](#) contre l'entreprise pour « agression et violences physiques », et le préfet du département de l'Océan, région du Sud, a initié une enquête sur les conditions de travail dans l'entreprise.

**b. RDC :** [Le rapport d'avril 2012 \(en anglais\)](#) (mentionné dans la section 2.1.a ci-dessus) publié par des ONG suisses travaillant avec des groupes congolais soulève des inquiétudes concernant l'achat par Glencore de cuivre venant d'une mine artisanale située dans sa concession et où il n'existait pas de conditions de sécurité. Les accidents graves étaient fréquents et les maladies nombreuses à cause du manque d'hygiène. [En réponse \(en anglais\)](#) à ce rapport et à un programme de la BBC sur le même sujet, Glencore a catégoriquement nié tout achat de cuivre venant de mineurs artisanaux.

Selon un [rapport](#) de l'Association africaine de défense des droits de l'homme (ASADHO), en 2010, plusieurs Congolais engagés par l'entreprise chinoise CREC (China Railway Engineering Corporation) ont accusé celle-ci de non respect de la liberté syndicale, d'absence de moyens de protection et d'autres infractions au droit du travail. La CREC n'a pas répondu aux allégations, en revanche, l'ambassadeur de Chine en RDC [a mis en doute la crédibilité du rapport](#), en se demandant pourquoi les entreprises chinoises étaient les seules épinglées alors les entreprises des autres pays agissaient de la même manière. Il a donc demandé à l'ASADHO d'élargir l'enquête à ces entreprises.

En 2009, des entreprises minières chinoises opérant au Katanga avaient été épinglées par un [rapport](#) de Rights & Accountability in Development et de deux ONG congolaises, ACIDH et PADHOLIK. Selon ce rapport, « les gardes de sécurité chinois ou congolais attaquent les travailleurs et les coups sont fréquents. Dans certains cas, les travailleurs ont été gravement blessés ». Toujours selon le rapport, les employés congolais travaillent dans des conditions non sécurisées et font l'objet de discrimination de la part des chefs chinois. Le rapport affirme également que les entreprises achètent des minerais provenant « de l'exploitation du travail des enfants. » Nous avons tenté à plusieurs reprises de contacter les entreprises mentionnées dans le rapport pour les inviter à répondre aux allégations mais sans succès.

**c. Guinée :** La grande usine d'alumine de Rusal Friguia est fermée depuis près de deux ans après une lutte acharnée entre l'entreprise et le syndicat de l'usine. [Une grève du syndicat, déclarée illégale par un tribunal du travail, a entraîné la suspension des opérations en début 2012](#), le lock-out des travailleurs par Rusal et le non-paiement des salaires depuis le début de la grève – bien que Rusal ait effectué certains paiements aux travailleurs en lock-out. Certains syndicalistes ont alors occupé l'usine et tenté de la mettre en cocon ; Rusal déclare qu'ils ont menacé les employés expatriés et endommagé les machines de l'usine et que les travailleurs expatriés étaient contraints de fuir. Rusal a gardé l'usine hors de service depuis lors, malgré l'accession par la suite du syndicat aux demandes de Rusal et son accord sur la suspension du droit de grève des travailleurs. Les travailleurs suspendus et leurs familles nous ont raconté la manière dont cela a sinistré la ville de Fria, qui dépendait entièrement des milliers de salariés de l'usine et de ses sous-traitants, bien que Rusal ait fourni des secours volontaires, y compris une aide alimentaire. À ce stade, les travailleurs suspendus nous ont dit n'avoir que deux principales exigences : Premièrement, que Rusal leur verse [la moitié de leurs arrérages de salaire](#) qu'elle leur avait promise en janvier 2014 ; Et deuxièmement, que Rusal résolve la question de leur statut contractuel de longue durée – ils sont actuellement en « lock-out » avec leurs contrats suspendus – au cas où la société ne rouvrirait pas l'usine, même s'il lui faut les licencier formellement. Cette résolution de leur statut leur permettrait de recevoir les allocations chômage ou de retraite obligatoires et permettrait à certains d'entre eux de trouver d'autres emplois. Rusal, pour sa part, nous a fait savoir que l'usine n'était pas rentable, mais qu'elle explorait des améliorations technologiques pour la rendre profitable. La société a relevé que les mesures prises depuis l'appel à la grève ont été validées par une décision d'un tribunal du travail. Mais Rusal n'a pas résolu la question de savoir si la requête d'un moratoire sur les grèves était cohérente avec les normes internationales relatives au droit du travail. Une réponse plus complète aux préoccupations des travailleurs a récemment été donnée par Rusal ([voir ici](#)).

**d. Tchad :** La CNLC, une filiale de la China National Petroleum Corporation, [a licencié](#) plusieurs de ses employés tchadiens en 2011, en invoquant des arguments économiques. Les employés estiment qu'ils ont été licenciés à cause de la grève qu'ils menaient depuis plusieurs semaines pour réclamer

des salaires impayés. Ils ont donc décidé de poursuivre leur employeur en justice, en soutenant que leur licenciement suite à la grève était illégal. L'affaire est toujours en cours.

**e. Niger :** La famille d'un ressortissant français ayant travaillé dans une filiale d'Areva au Niger et décédé à la suite d'un cancer a soutenu devant la justice française que la maladie serait due aux mauvaises conditions de travail. Voir les détails de cette affaire dans la section 4.1.e ci-dessous.

## 2.7 Le travail des enfants

**a. Les plantations de cacao :** De nombreux rapports font état du recours généralisé au travail des enfants, y compris des conditions de travail dangereuses et des enfants victimes de trafic, dans la production de cacao, notamment en Côte d'Ivoire et au Ghana.

L'industrie du cacao a signé en 2001 le Protocole Harkin-Engel qui prévoit un schéma permettant de vérifier que les pires formes de travail des enfants ont été éliminées de la production du cacao. L'Initiative pour un Cacao Responsable, menée par un groupe d'industriels, a établi un système de « certification publique » [qu'elle définit \(en anglais\)](#) comme étant « un processus transparent et crédible qui rapporte, pays par pays, le taux des pires formes de travail des enfants...et celui du travail forcé des adultes...dans le secteur du cacao d'un pays producteur et sur les progrès réalisés pour réduire ce taux ». L'ONG Equal Exchange [a critiqué ce processus de « certification publique » \(en anglais\)](#) qui a, selon elle, abandonné le but du Protocole Harkin-Engel, dans un Echange Egal de mots, « en établissant un processus de certification substantif pour identifier le cacao qui a été ou n'a pas été produit grâce au travail forcé des enfants », et représentant « une distorsion du concept de certification de produit ».

Dans son [rapport final \(en anglais\)](#) sur le travail des enfants dans les plantations de cacao destiné au Département américain du Travail, le Payson Center for International Development de l'Université de Tulane est d'une manière générale d'accord avec Equal Change « le model, les définitions et l'action subséquente de "certification" de l'industrie jusqu'à aujourd'hui "frôlent" la vision du Protocole de mise en œuvre de standards de certification crédibles ». [Les précédents rapports du Payson Center \(en anglais\)](#) montrent que la plupart des enfants supervisés ont déjà fait l'expérience des pires formes de travail, y compris le harcèlement physique et sexuel, des restrictions de la liberté de mouvement, et qu'ils ont presque tous fait un travail dangereux comme l'épandage de pesticides et l'utilisation de machettes.

Vu le manque de progrès, une coalition d'ONG comprenant la [Déclaration de Berne](#), la Confédération Syndicale Burkinabe et l'International Labor Rights Forum (ILRF) ont mené campagne pour pousser l'industrie du cacao à prendre des mesures plus vigoureuses pour lutter contre le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. [Selon l'ILRF \(en anglais\)](#), Hershey (basé aux Etats-Unis) « est à la traîne derrière tous ses concurrents et a refusé d'accepter les programmes de traçabilité de son cacao à partir de la plantation ou de la coopérative ». [En réponse à l'ILRF, Hershey déclare \(en anglais\)](#) qu'il « est en train de travailler avec son réseau de paysans pour améliorer les conditions de vie et de travail dans les plantations de cacao ». [Hershey s'est engagé \(en anglais\)](#) à s'approvisionner en cacao à partir de plantations certifiées par Rainforest Alliance, où les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à travailler, et à « investir 10 millions de dollars américains vers 2017 pour réduire le travail des enfants et améliorer l'approvisionnement en cacao en Afrique de l'Ouest ». [L'ILRF a bien accueilli ces progrès \(en anglais\)](#) mais continue de pousser Hershey « pour assurer aux planteurs de cacao un meilleur prix afin qu'ils cessent de dépendre du travail forcé des enfants ». [Une procédure judiciaire devant la justice américaine initiée contre Hershey par ses propres investisseurs](#) qui voulaient l'obliger à communiquer ses informations sur des achats auprès de fermes qui pourraient recourir au travail des enfants a été annulée en septembre 2013.

[Un audit effectué par Fair Labor Association, commandité par Nestlé \(basé en Suisse\) et publié en juin 2012 \(en anglais\)](#) montre également de « nombreuses » violations des règles de Nestlé sur le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement en Côte d'Ivoire. [Nestlé a répondu \(en anglais\)](#) que « le travail des enfants dans notre approvisionnement en cacao va à l'encontre de tout ce que nous défendons. Aucune compagnie s'approvisionnant en cacao de Côte d'Ivoire ne peut garantir que cela n'arrive pas, mais nous pouvons par contre vous promettre que la lutte contre le travail des enfants est notre priorité absolue... » L'audit était, semble-t-il, le premier à cartographier la chaîne

d'approvisionnement en cacao d'un chocolatier ; [Nestlé affirme qu'il l'utilise maintenant pour éliminer les facteurs qui contribuent au travail des enfants.](#)

**b. L'exploitation minière :** Le travail des enfants est un problème récurrent dans les mines d'or artisanales en Afrique, notamment au Burkina Faso, en RDC et au Mali. [Un rapport de Human Rights Watch](#) publié en décembre 2011 montre qu'au moins 20 000 enfants travaillent dans des conditions dangereuses dans les mines d'or artisanales du Mali. Human Rights Watch répondit aux négations du problème par le gouvernement en 2013 et lui demande de prendre des mesures. Des enfants travaillent dans des mines d'or artisanales au Burkina Faso dans des conditions similaires, en s'exposant notamment [à la violence, à des abus sexuels, au VIH/Sida et à une série de maladies liées à l'utilisation de produits toxiques tels que le mercure](#). Il n'y a actuellement aucun mécanisme permettant de s'assurer que l'or vendu sur les marchés internationaux ne vienne pas de mines qui utilisent des enfants.

Dans certains cas, des entreprises sont directement liées au travail des enfants, par exemple, en avril 2012, [des enquêtes menées par la BBC ont révélé que des enfants travaillaient sur une mine appartenant à Glencore \(en anglais\)](#) en RDC. Glencore a répondu qu'elle n'exploitait pas actuellement la mine, que les mineurs qui sont sur le site et qui utilisent des enfants ont occupé les lieux sans la permission de l'entreprise, et qu'elle n'a acheté aucun cuivre produit là-bas actuellement. Le reportage de la BBC a cependant démontré que Glencore et ses partenaires locaux fondaient du cuivre venant de la mine. La réponse complète de Glencore est consultable [ici \(en anglais\)](#).

### 3. Les développements positifs

A côté des cas mentionnés dans les sections précédentes où des entreprises ont pris des mesures pour faire face à leurs impacts négatifs sur les droits de l'homme, nous avons dans cette section des exemples où des entreprises ont posé des actes concrets en faveur des droits de l'homme en Afrique francophone. Cette section n'est cependant pas exhaustive, nous encourageons donc les entreprises à nous envoyer des informations sur les initiatives positives qu'elles prennent.

#### 3.1 La santé

**a. VIH/Sida, malaria et tuberculose :** Employant plusieurs milliers de collaborateurs au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Mali et au Sénégal, le groupe "Industrial Promotion Services" (IPS) (basé au Kenya) [mène un programme de dépistage et de prévention](#) du VIH/SIDA, du paludisme et de la tuberculose dans ses sociétés, incluant des actions de sensibilisation et de formation de ses salariés.

Dans le cadre d'une initiative mondiale, [Pfizer \(basé aux Etats-Unis\) a consacré \(en anglais\)](#) 15 millions de dollars au traitement du paludisme au Sénégal, au Ghana et au Kenya, sur une période de cinq ans. Par l'intermédiaire de la Clinton Global Initiative, Pfizer s'associera avec des gouvernements et l'OMS.

**b. Santé et technologie :** HP, Zain (basé au Koweït), Orange (basé en France), divers laboratoires pharmaceutiques et des gouvernements africains se sont réunis pour fonder l'organisation [mPedigree](#) avec le soutien de Ashoka, du Forum Economique Mondial et de TED. mPedigree permet aux consommateurs africains de vérifier l'authenticité des médicaments par SMS, contribuant ainsi à lutter contre les dangers de la contrefaçon. Le système [est maintenant opérationnel au Cameroun, au Ghana, au Niger](#) et dans plusieurs pays de l'Afrique de l'est. Il sera également étendu à d'autres pays dont le [Rwanda et le Sénégal](#).

**c. Coordination des initiatives sur la santé et les soins de santé en milieu rural :** [Bouygues, la CFAO \(Compagnie Française de l'Afrique Occidentale\) et la Fondation Sanofi Espoir](#) (tous basés en France) se sont associés à AMREF ("African Medical and Research Foundation") "Flying Doctors" pour créer le Club Santé Afrique dont le but est de rassembler les programmes de santé des ONG, des fondations, des entreprises et des gouvernements afin de « créer une meilleure coordination en amont et une meilleure efficacité des programmes sur le terrain ». Le programme se concentre initialement sur l'amélioration de l'accès aux soins de santé en zone rurale à travers la télémédecine et les cliniques mobiles.

#### 3.2 Le développement socio-économique

**a. Le Centre de recherche et de développement agricole de Nestlé :** Le but de [ce Centre qui est basé en Côte d'Ivoire](#) est de contribuer à la lutte contre la faim et la sous-alimentation sur le continent par le développement de la recherche et la production agricole en Afrique. Le Centre couvre les 52 pays africains. Ses partenariats avec des instituts nationaux de recherche visent à développer la production du cacao en Côte d'Ivoire, du mil et du sorgho au Sénégal et au Mali, et de l'oignon au Niger.

**b. Un projet de biocarburant au Mali :** Contrairement à beaucoup d'autres projets de biocarburant, celui mené par Mali Biocarburant pour produire du biodiesel à partir du jatropha a été décrit comme étant un exemple de « meilleure pratique » dans [un rapport publié en 2010 \(en anglais\)](#) par le "Centre for Human Rights and Global Justice at New York University Law School". Le rapport se félicite du fait que les coopératives des paysans locaux sont impliquées dans le projet et y ont un intérêt, que le jatropha est cultivé avec du maïs et que le droit à la terre des paysans n'a pas été négativement affecté.

**c. « Le commerce équitable » des diamants de la République Centrafricaine :** Les représentants de l'industrie du diamant, les ONG et le Département d'Etat américain explorent des pistes pour amener sur le marché des diamants produits de manière artisanale [certifiés « commerce équitable » venant de la République Centrafricaine et d'autres pays.](#)

**d. La Sonatel et sa politique RSE :** La société nationale de télécommunication du Sénégal (Sonatel) a une politique RSE très active. Elle publie un rapport annuel sur la RSE en utilisant le cadre du "Global Reporting Initiative" et elle est aussi membre du Pacte Mondial des Nations Unies. La Sonatel est particulièrement active dans les domaines de l'éducation et de la santé.

**e. Teranga Gold et sa nouvelle stratégie de développement pour les communautés locales :** Teranga Gold a récemment lancé [une nouvelle stratégie de développement](#) sur une période de 25 ans pour les zones impactées par ses activités minières au Sénégal. La stratégie qui se focalise sur les besoins des populations ambitionne d'optimiser les retombées économiques et sociales de l'exploitation minière pour développer la région. Elle va donc s'attaquer à des besoins essentiels tels que la santé et l'éducation mais aussi l'insécurité alimentaire.

### 3.3 L'éducation

[Microsoft \(basé aux Etats-Unis\) conçoit](#) « des outils informatiques adaptés au développement de la micro finance pour lutter contre la pauvreté [et] renforcer l'éducation des filles... » en Afrique francophone. La société a également lancé l'« Initiative 4Africa » de 75 millions de dollars américains pour [soutenir le développement du secteur des TIC](#) à travers la formation en Côte d'Ivoire et dans d'autres pays.

Le Groupe AXA (basé en France) soutient le [Projet « Seneclic »](#) initié par le Sénégal en partenariat avec le Fonds Mondial de Solidarité Numérique, entre autres, pour lutter contre la fracture numérique.

### 3.4 L'accès à l'eau

Les entreprises exploitant les ressources naturelles peuvent prendre des mesures pour régler la question de l'usage d'une grande quantité d'eau dans leurs activités, surtout dans les régions arides et semi-arides. A titre d'exemple, la société Tenke Fungurume Mining (TFM) a reçu un prix pour son [programme d'eau potable et d'assainissement en RDC](#). D'autres entreprises ont également pris des initiatives pour améliorer l'accès à l'eau, comme c'est le cas de [Procter & Gamble 'basé aux Etats-Unis\), avec son "Children's Safe Drinking Water Program" au Rwanda qui est exécuté en partenariat avec World Vision \(en anglais\).](#)

### 3.5 Initiatives régionales pour la RSE

De grands événements régionaux dédiés à la responsabilité sociale des entreprises ont été initiés ces dernières années. Ainsi, le [5e Forum sur la RSE organisé par RSE Sénégal](#) a eu lieu en novembre 2013 et [l'Institut RSE Afrique](#) organise régulièrement des événements sur le sujet, y compris le Forum international des pionniers de la Responsabilité sociale des entreprises en

Afrique. De plus, le [Salon International des Mines \(SIM Sénégal\)](#) organisé par le Sénégal tous les deux ans constitue un cadre où les ONG peuvent discuter directement avec les entreprises même si elles ne figurent pas parmi les panelistes.

### 3.6 Le traitement juste des travailleurs migrants

A l'île Maurice, de nombreux migrants travaillent dans l'industrie textile. L'Institut pour les Droits de l'Homme et les Entreprises ("Institute for Human Rights and Business") a réuni à Maurice en 2011 des acheteurs internationaux, des entreprises locales, des organisations professionnelles, des agences gouvernementales et des ONG [pour identifier les bonnes pratiques afin d'éviter les abus à l'encontre des travailleurs migrants \(en anglais\)](#) comprenant notamment la servitude pour dettes et les restrictions de la liberté de mouvement.

### 3.7 « Les minerais du conflit »

Voir la section 4.2.d pour les initiatives positives menées par certaines compagnies et organisations patronales pour faire face à la problématique des minerais du conflit.

## 4. Développements juridiques, réglementaires et politiques

### 4.1 Les procès

Contrairement à l'Afrique anglophone où les affaires concernant des violations des droits de l'homme et impliquant des entreprises se multiplient, l'Afrique francophone ne connaît pour l'heure que quelques affaires. Nous présentons dans les lignes qui suivent des cas pertinents pour la région mais qui se déroulent en grande partie en dehors du continent.

**a. Les procès contre Trafigura suite au déversement de déchets toxiques :** Suite au déversement de déchets toxiques à Abidjan en 2006 par le *Probo Koala*, le navire qu'il avait affrété, Trafigura a fait l'objet de plusieurs procédures judiciaires. Ces déchets toxiques auraient causé des décès et des maladies parmi la population (voir la section 2.1.b ci-dessus). En 2007, suite à des négociations, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a signé un accord à l'amiable avec Trafigura qui s'est engagé à lui verser 198 millions de dollars américains en échange de l'abandon de toute poursuite ou réclamation, maintenant ou à l'avenir, contre Trafigura. La compagnie a également été poursuivie par un groupe de victimes supposées des déchets toxiques qui ont déposé des plaintes civiles devant la justice britannique. En septembre 2009, Trafigura et les victimes ont conclu un accord à l'amiable qui a mis fin à ces plaintes au Royaume-Uni. Trafigura a accepté de payer à chacun des 30.000 plaignants une somme estimée à 1 500 dollars américains.

Toutefois, la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et ses membres ivoiriens, la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme et le Mouvement Ivoirien des Droits Humains ont noté dans un [rapport](#) d'avril 2011 qu'« on ne sait pas combien de victimes ont reçu une indemnisation, selon quelles modalités, ni même si tous les fonds ont finalement été versés ». Le rapport conclut : « la mise en œuvre de l'indemnisation des victimes dans le cadre de cet accord transactionnel a cruellement manqué d'organisation et de transparence ». Martin Day, l'avocat britannique des victimes [a déclaré en octobre 2011](#) qu'un groupe ivoirien prétendant représenter quelques-unes des victimes s'est indûment approprié plus de 8 millions de dollars américains des fonds résultant de l'accord signé au Royaume-Uni. En mai 2012, la distribution des fonds du règlement [était encore incomplète](#).

Concernant l'accord entre Trafigura et le gouvernement de la Côte d'Ivoire, [Amnesty International a déclaré](#) en août 2011 que « Le processus d'indemnisation du gouvernement n'a cependant jamais été mené à terme et [que] des questions subsistent sur la part des 195 millions de dollars que les victimes ont réellement perçue ». En [novembre](#) et [décembre 2011](#), des victimes ont protesté contre la manière dont le gouvernement gérait le processus d'indemnisation. [Six mille victimes déclarent n'avoir pas encore reçu leur indemnisation](#) des fonds versés au gouvernement.

En juillet 2010, le tribunal de district d'Amsterdam – aux Pays-Bas où se trouve le siège de Trafigura – a [jugé \(en anglais\)](#) que la compagnie avait dissimulé la dangerosité des déchets et lui a imposé une amende de 1 million d'euros pour exportation illégale de déchets. [La compagnie a fait appel de cette décision mais son appel a été rejeté](#) en décembre 2011. Le tribunal a également condamné un

employé de Trafigura et le capitaine du *Probo Koala* pour leurs rôles respectifs dans cette affaire. Mais le ministère public néerlandais n'a pas poursuivi la compagnie suite à cette condamnation pour les conséquences du déversement des déchets en Côte d'Ivoire parce qu'il considère qu'il n'a pas compétence pour poursuivre Trafigura pour un crime commis en Afrique. Greenpeace a fait appel de cette décision mais la cour d'appel de La Haye a [confirmé](#) en avril 2011 que le procureur n'était pas tenu de poursuivre l'entreprise. En novembre 2012, l'affaire a été close par la justice hollandaise suite à [un accord à l'amiable signé par Trafigura qui s'engage à payer une amende de 67 000 euros en échange de l'arrêt de toute la procédure](#).

Pour plus d'informations, voir le [profil complet](#) de ces procédures sur le site du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme.

**b. Procès contre Anvil Mining pour le massacre commis par l'armée en RDC :** En octobre 2006, la justice militaire congolaise [avait engagé des poursuites pénales \(en anglais\)](#) contre trois employés d'Anvil Mining, ainsi que neuf militaires congolais, pour complicité de crimes de guerre commis à Kilwa (voir ci-dessus, section 2.2). Mais en juin 2007, tous les accusés ont été [acquittés \(en anglais\)](#). Après cet acquittement, [des ONG congolaises et des ONG internationales ont déclaré que « la cour n'a pas réussi à rendre la justice aux victimes de l'incident de Kilwa »](#) car « le procès n'a pas été conforme aux normes internationales relatives à l'équité des procès ».

Les familles des victimes ont donc [saisi la justice canadienne en novembre 2010 \(en anglais\)](#) d'un recours collectif contre Anvil Mining. La Cour Supérieure du Québec a rendu un [jugement préliminaire \(en anglais\)](#) la déclarant compétente pour examiner l'affaire, mais en janvier 2012, la Cour d'Appel du Québec [a rejeté ce jugement et statué que le Québec ne disposait pas de la législation nécessaire pour entendre la cause. Les plaignants ont fait appel](#) de cette décision devant la Cour Suprême du Canada qui a [rejeté l'appel et mis fin à toute la procédure en novembre 2012 \(en anglais\)](#).

Pour plus d'informations, voir le [profil complet](#) de cette procédure sur le site du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme.

**c. Affaire Nestlé, Cargill, Archer Daniels Midland relative au travail des enfants :** En 2005, aidés par l'ONG Global Exchange, trois Maliens [déposent une plainte \(en anglais\)](#) contre Nestlé, Cargill et Archer Daniels Midland devant le tribunal fédéral de district de la Californie (Etats-Unis). Les plaignants affirment avoir été victimes de trafic au Mali et forcés à travailler en Côte d'Ivoire dans les plantations de cacao. Ils disent avoir vécu et travaillé dans des conditions inhumaines mais avoir aussi subi des violences de la part des gardiens des plantations. Ils accusent donc les 3 compagnies d'avoir aidé et encouragé, ou d'avoir failli de prévenir la torture, le travail forcé et le travail des enfants esclaves dont ils étaient victimes. Ils fondent leurs arguments sur l'Alien Tort Claims Act, entre autres lois. En 2010, le tribunal a annulé la [procédure \(en anglais\)](#), jugeant que la responsabilité des compagnies dans la violation des droits en question n'était pas suffisamment établie et universelle dans le droit international pour. En décembre 2013, une cour d'appel a rejeté la décision de 2010, et a [autorisé les plaignants à redéposer un recours](#). Pour plus d'informations, voir le [profil complet](#) de cette procédure sur le site du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme.

**d. Affaire Siforco relative aux exactions militaires contre Yalisika, RDC :** Les avocats des habitants de Yalisika, un village de la Province de l'Equateur, ont déposé en RDC [une plainte contre Siforco](#), une entreprise d'exploitation forestière qui à l'époque était une filiale du Groupe Danzer. Les plaignants, [qui sont maintenant représentés par des avocats congolais associés à Avocats Sans frontières](#), soutiennent que Siforco a joué un rôle dans les attaques contre Yalisika en mai 2011 (voir section 2.1.b ci-dessus). Le bureau du procureur militaire de la RDC a mené une enquête en 2013 avec la participation des Nations Unies. Mais les avocats des plaignants ont indiqué que l'enquête est maintenant terminée et que l'affaire a été transmise aux magistrats pour son jugement.

En avril 2013, deux ONG européennes ont déposé une plainte auprès d'un parquet allemand contre un membre de la direction du groupe Danzer pour complicité dans les attaques contre Yalisika. Les sociétés Danzer et SIFORCO ont démenti ces accusations, insistant sur le fait qu'elles n'ont eu aucun contrôle, ni aucune responsabilité quant à ces événements. Une enquête est en cours en Allemagne. Pour plus d'informations, voir le [résumé complet](#) de ce procès sur le site web du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme.

**e. Affaire Areva relative au décès d'un ancien employé qui serait dû à l'exposition à l'uranium :** Serge Venel, de nationalité française, qui a travaillé pour la Cominak, une filiale d'Areva au Niger, de 1978 à 1985, est décédé en 2009 suite à un cancer du poumon. Sa famille [a porté plainte contre Areva en France](#), soutenant que la compagnie a commis une « faute inexcusable » ayant entraîné une maladie professionnelle. Mais Areva a répondu qu'il n'était pas juridiquement responsable des actes de sa filiale. Areva a été [condamné par la justice française](#) en mai 2012 mais a fait appel de la décision en juin 2012. D'autres plaintes par des anciens employés d'Areva qui auraient ensuite contracté le cancer sont en cours en France.

**f. Procès contre les compagnies pétrolières suite à une pollution à Djibouti :** En novembre 2011, [la justice djiboutienne a condamné Total et Oil Libya à payer respectivement 204 et 102 millions d'euros](#) d'amende, de dommages et intérêts suite à l'explosion en 1997 d'un oléoduc dont la pollution qui en a résulté avait mis en danger la vie des personnes.

**g. Affaire relative aux impacts sociaux (déplacements de personnes) et environnementaux d'une plantation de palmiers à huile :** Les populations locales ont déposé au Cameroun une plainte contre SG Sustainable Oils Cameroon pour ses impacts sur leurs communautés (voir section 2.3.c ci-dessus).

**h. Plainte au Tchad des travailleurs contre CNLC pour licenciement suite à une grève :** D'anciens travailleurs de CNLC (fait partie de China National Petroleum Corporation) ont déposé une plainte contre la compagnie au motif qu'ils ont été licenciés suite à une grève pour arriérés de salaires (voir section 2.5.c ci-dessus).

## 4.2 Initiatives internationales et régionales

### a. Nations Unies : Principes directeurs, Groupe de travail, Forum annuel

En 2011, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a approuvé les [Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) et a établi un Groupe de travail pour continuer de s'occuper de cette question. Parmi les cinq membres du Groupe de travail, il y a Michael Addo qui est de nationalité ghanéenne et professeur de droits de l'homme à l'Université d'Exeter. Le Groupe de travail est actuellement en train de préparer un forum régional africain sur les entreprises et les droits de l'homme.

Le Groupe de travail organise chaque année un [Forum](#) sur les entreprises et les droits de l'homme à Genève. Lors de la deuxième édition du Forum, en décembre 2013, un panel s'est penché sur la question de [la vulgarisation et l'application des Principes directeurs de l'ONU en Afrique \(en anglais\)](#). Les membres du panel qui ont alors donné un aperçu des tendances dans la région étaient Joseph Kibugu du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme, Lazare Ki-Zerbo de l'Organisation Internationale de la Francophonie et Pierre Sané du Groupe de travail pour les droits de l'homme du Pacte Mondial de l'ONU (ancien Secrétaire-général d'Amnesty International). Samuel Nguiffo du Centre pour l'Environnement et le Développement (Cameroun) a fait des présentations dans deux panels : le premier sur les [« Défenseurs des terres et de l'environnement en danger » \(avec vidéo ici\)](#) et le second sur [« L'intégration des droits de l'homme dans les investissements internationaux »](#).

Notre portail dédié au Groupe de travail de l'ONU, avec les soumissions de parties prenantes d'Afrique et d'ailleurs ainsi que des renseignements sur la manière de faire une soumission, est [ici](#).

**b. Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples – Groupe de travail sur les industries extractives :** Le [Groupe de Travail sur les Industries extractives, l'Environnement et les Violations des Droits de l'homme](#) de la Commission Africaine est présidé par le Commissaire Pacifique Manirakiza du Burundi, et comprend également la Commissaire Zainabo Sylvie Kayitesi du Rwanda. Parmi les membres experts du groupe, il y a des activistes pour les droits de l'homme du Cameroun, du Tchad et du Togo. Le Groupe travaille actuellement sur la collecte de données sur des domaines telle que la législation pertinente des pays africains et les activités des ONG sur les sujets des entreprises et des droits de l'homme en Afrique. Il a déjà tenu plusieurs réunions avec les ONG intéressées, dont la plus récente était en mai 2013. Le récent rapport du Commissaire Manirakiza sur ses activités en tant que Président du Groupe de travail est disponible [ici](#) (voir la 2<sup>e</sup> partie). Les ONG

qui veulent s'engager aux côtés du Groupe de travail pour le soutenir dans sa mission ont créé [un groupe de discussion en ligne](#) pour coordonner leurs efforts dans ce sens.

**c. La Directive de la CEDEAO sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier :** [La Directive de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest \(CEDEAO\) sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier](#) a été adoptée par les Etats membres en avril 2009 comprenant entre autres le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Ce document vise une plus grande transparence dans la gestion des revenus générés par les ressources minières et une meilleure prise en compte des intérêts des populations locales ainsi que de la protection de l'environnement. Cependant, en 2013 [des ONG régionales](#) et [Oxfam America \(en anglais\)](#) ont déploré les retards accusés dans la finalisation d'un code minier régional commun fondé sur la directive. D'après Oxfam, le code régional « est absolument nécessaire pour protéger le droit des communautés au consentement libre, préalable et éclairé quant aux projets des compagnies minières »; et selon les ONG régionales, les gouvernements les ont progressivement exclues des étapes fondamentales de l'élaboration du code régional. La finalisation du code régional est prévue pour juillet 2014, mais l'état d'avancement du processus d'élaboration suggère de possibles nouveaux retards.

**d. Certification des minerais de la République démocratique du Congo :** Afin d'éviter que les minerais ne continuent d'alimenter le conflit en RDC, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté en novembre 2010 des [principes de diligence raisonnable](#) pour les entreprises afin d'éviter les minerais du conflit dans leur chaîne d'approvisionnement. De nombreux efforts visant à garantir la traçabilité des minerais et à orienter les entreprises dans leur rapports à ce sujet, y compris par [l'OCDE](#), l'association des entreprises d'étain [ITRI](#) et [l'initiative conjointe du Global e-Sustainability Initiative and Electronics Industry Citizenship Coalition \(en anglais\)](#). Un résumé de tous ces efforts est disponible [ici](#).

L'OCDE a adopté des [principes sur la diligence raisonnable pour les minerais du conflit \(en anglais\)](#) en mai 2011. Dans le même mois, Enough Project [a sommé le gouvernement américain \(en anglais\)](#) de jouer un rôle de premier plan dans les efforts de certification.

En 2010 les Etats membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) ont adopté la [Déclaration du Sommet spécial de la CIRGL sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs](#) qui couvre les pays de cette sous-région, y compris le Burundi, la RDC et le Rwanda, avec un [mécanisme de certification \(en anglais\)](#). En collaboration avec le Gouvernement Suisse et la CIRGL, [Partenariat Afrique Canada a publié \(en anglais\)](#) un rapport en 2011 avec des recommandations pour la mise en œuvre du mécanisme de certification de la CIRGL. Enough Project a fait des [recommandations en novembre 2013 pour des mesures qui « remettraient la certification des minerais de conflit sur le bon chemin » \(en anglais\)](#). Le même mois, le Rwanda [a commencé à certifier les minerais](#) dans le cadre du mécanisme du CIRGL.

Motorola Solutions, AVX, l'entreprise minière congolaise MH Internationale et Global Advanced Metals se sont joints à Enough Project pour [exploiter, raffiner et utiliser le tantale dans une chaîne d'approvisionnement qui est certifiée « libre de conflit » \(en anglais\)](#). D'autres entreprises dans le secteur de la technologie envisagent également d'utiliser cette filière. Intel est devenu récemment la première entreprise du secteur à annoncer que [ses produits seraient désormais entièrement « libres de conflit »](#). Et Apple a lui aussi [publié récemment une liste de plus de 160 fonderies parmi ses fournisseurs indirects](#), en notant celles qui ont été certifiées comme ne s'approvisionnant pas dans les zones de conflits, et celles qui ne sont pas certifiées.

#### 4.3 Les lois, les régulations et les initiatives administratives nationales

##### a. Les dispositions de loi américaine et européennes sur les minerais du conflit de la RDC

La loi réformant le secteur financier américain adoptée en juillet 2010, connue sous le nom « Dodd-Frank », contient une importante disposition relative au [commerce des « minerais du conflit » de la République démocratique du Congo](#). Les règles d'application de la loi adoptées par la Commission des opérations en bourse (Securities and Exchange Commission - SEC) exigent que les entreprises cotées sur les bourses américaines qui s'approvisionnent en minerais en RDC remettent à la SEC un rapport annuel indiquant les mesures qu'elles ont prises pour s'assurer que les revenus des minerais

qu'elles achètent ne servent pas à soutenir les groupes armés en RDC. Ces règles d'application furent adoptées en 2012. Global Witness, Enough Project et d'autres ONG [ont bien accueilli la réglementation mais ont aussi exprimé leur déception \(en anglais\)](#) suite à la décision de la SEC d'autoriser les entreprises à déclarer « indéterminable » l'origine des minerais pendant 2 à 4 ans. [La Chambre de Commerce américaine et d'autres associations d'entreprises ont porté plainte contre la SEC \(en anglais\)](#), considérant que la mise en œuvre de la réglementation sera très coûteuse. ([Global Witness a minimisé les coûts avancés par les entreprises \(en anglais\)](#) pour la mise en œuvre des règles en soulignant le coût humain dû au statu quo.) [Le Groupe d'Action de l'Industrie Automobile a en revanche félicité la SEC \(en anglais\)](#) pour l'adoption de ces règles.

En mai 2012, [Global Witness \(en anglais\)](#) s'est inquiété du fait que les firmes de l'électronique qui avaient publiquement déclaré qu'elles soutenaient les efforts visant à soustraire les minerais du conflit de leurs chaînes d'approvisionnement étaient également membres des associations d'entreprises qui avaient fait du lobbying pour que la SEC n'édicte pas de règles robustes pour la mise en œuvre de la loi Dodd-Frank. Le Centre de Ressources a invité ces associations et les entreprises citées à répondre à ces inquiétudes, leurs réponses et leurs refus de répondre sont disponibles [ici \(en anglais\)](#). Nous avons également invité des entreprises membres de la Chambre de Commerce américaine et d'autres associations d'entreprises à répondre à des critiques de l'affaire judiciaire initiée contre la SEC concernant la loi Dodd-Frank. Global Witness et d'autres organisations ont ainsi appelé plusieurs entreprises à rompre avec la Chambre de Commerce américaine sur les minerais du conflit. Cet appel, les réponses et les refus de répondre des entreprises sont consultables [ici \(en anglais\)](#).

En août 2011, le journaliste freelance David Aronson [écrit \(en anglais\)](#) dans le *New York Times* que la loi a déjà eu des "conséquences non voulues et dévastatrices" et a entraîné un embargo de facto sur les minerais de la région. [Enough Project, Global Witness et d'autres ONG lui répondirent \(en anglais\)](#) en disant que la loi va permettre d'éviter que les minerais continuent d'alimenter la violence et qu'elle a déjà eu des effets positifs sur le terrain en RDC. [Un rapport de Global Witness d'août 2012 \(en anglais\)](#) a évalué une série de facteurs affectant les communautés minières à l'Est du Congo et a constaté que les communautés elles-mêmes considéraient l'insécurité comme étant la raison principale de la persistance ou de l'aggravation de la pauvreté.

L'Union Européenne a entrepris une consultation publique et une étude d'impact sur une possible réglementation sur les minéraux de conflit en 2013. En septembre 2013, 59 ONG de la RDC et d'autres pays ont lancé un appel à l'UE l'exhortant à « adopter une loi forte destinée à empêcher que les entreprises européennes n'alimentent les conflits et les violations des droits de l'homme à travers leurs achats de ressources naturelles ». Le 5 mars 2014, la [Commission Européenne a annoncé une proposition](#) pour la mise en place d'un système volontaire « d'autocertification pour les importateurs d'étain, de tantale, de tungstène et d'or ». Le [caractère volontaire de la proposition a été critiqué](#) par l'ancien Représentant Spécial des Nations Unies sur les entreprises & les droits de l'homme John Ruggie, des ONG de défense des droits de l'homme et d'autres militants.

**b. Les dispositions de la nouvelle Constitution du Niger se référant à la gestion des ressources naturelles :** Suite au scrutin référendaire du 31 octobre 2010, le Niger a adopté [une nouvelle Constitution](#) qui accorde une place importante à l'environnement et aux industries extractives (articles 35-37 et 147-153). Ainsi, ce texte prévoit expressément que le secteur minier, pétrolier et gazier doit être « orienté vers la satisfaction...des exigences du développement », et spécifie des « domaines prioritaires » tels que la santé et l'éducation. Il exige également la transparence dans l'exploitation des ressources naturelles, y compris la publication des revenus versés à l'Etat, désagrégés, société par société, et la considération des intérêts des générations présentes et futures. La société civile invoque ces dispositions pour insister sur la transparence et la nécessité d'utiliser les revenus tirés de l'exploitation des ressources naturelles pour le développement en priorité. Mais les ONG locales considèrent que ces dispositions ne sont pas encore pleinement appliquées.

**c. Révision du code minier et des contrats miniers en Guinée :** La dernière révision du code minier en Guinée [date d'avril 2013](#), bien que la mise en œuvre des réglementations n'ait pas encore été entérinée; les dirigeants de la société civile ont déploré la lenteur de la mise en œuvre lorsque nous les avons rencontrés en février 2014. La coalition nationale Publiez Ce Que Vous Payez, d'autres ONG et des fonctionnaires locaux [ont adopté une déclaration en janvier 2014](#) encourageant la validation des réglementations en vue de garantir, entre autres, le développement local dans les communautés minières, l'indemnisation des propriétaires terriens déplacés, et la redistribution des

revenus miniers par site, et non pas uniquement par compagnie. Le gouvernement a également mis en place un [Comité technique d'examen pour la révision des contrats miniers](#), en particulier ceux conclus de manière illégale ou ceux qui sont particulièrement défavorables au gouvernement. Le comité a établi [sa première conclusion sur la révision d'un contrat minier majeur en février](#), relatif à la concession pour l'exploitation du minerai de fer à Simandou accordée à BSG Ressources (filiale du Groupe Beny Steinmetz, basé en Israël) et considérée comme le plus grand gisement de minerai de fer encore inexploité au monde. Ses recommandations demeurent confidentielles jusqu'à ce que la compagnie ait l'occasion de réagir. Cependant, sur la base des commentaires du président Alpha Condé et d'autres personnes alléguant que le contrat a été illégalement conclu, les observateurs espèrent que le comité recommandera l'annulation du contrat.

**d. Sénégal : 2 décrets pour une meilleure répartition des revenus générés par les ressources minières** : En 2010, le Président de la République du Sénégal [a signé 2 décrets](#) importants créant deux fonds qui seront alimentés par les revenus miniers. Le premier, destiné à la réhabilitation des sites miniers, se réfère au principe « pollueur payeur » et à la responsabilité des entreprises pour réhabiliter les sites miniers en fin de vie. Le second vise une meilleure répartition des revenus provenant de l'exploitation minière, surtout en favorisant davantage les collectivités locales affectées par les opérations minières. L'adoption de ces décrets a été saluée par la société civile qui [reste néanmoins insatisfaite](#) puisqu'elle a été exclue de la gestion de ces fonds qui restent entre les mains des autorités (centrales et locales) et les compagnies minières, ce qui ne favorise pas la transparence.

**e. Institutions nationales des droits de l'homme** : Le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH) devient de plus en plus actif sur [la question des impacts des entreprises](#). Suite à la publication en 2013 d'un guide au sujet des entreprises et des droits de l'homme élaboré pour toutes les INDH au plan mondial, le RINADH a publié un [supplément pour les INDH africaines](#). Il a également commandité une [étude cartographique](#) des actions des INDH africaines dans ce domaine ; [l'étude intégrale \(seulement disponible en anglais\)](#) comprend une étude de cas concernant le Cameroun. Certaines commissions de la région nous ont fait savoir qu'elles prévoient d'augmenter leur travail sur le secteur privé. Nous allons maintenir le contact avec toutes les institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique francophone : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Ile Maurice, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, RDC, République du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad et Togo, dans le but de mettre en exergue et soutenir leur travail sur le secteur privé.

## 5. Conclusions, recommandations et perspectives d'avenir

Comme le montre ce bulletin, quatre secteurs industriels clés dans l'Afrique francophone doivent urgemment reprendre leur modèle d'affaires. Parmi les effets des secteurs minier et pétrolier-gazier qui ont largement été rapportés, on trouve des contributions au conflit, des maux à la santé des communautés par le biais des impacts écologiques, et le mauvais traitement des travailleurs. Plus fondamentalement, leur modèle dépend de l'extraction de la plus grande valeur possible, tout en minimisant leurs dépenses – y compris les dépenses pour les protections des communautés riveraines, et les revenus qui seraient partagés avec ces communautés et avec les gouvernements nationaux. Cette situation doit changer. Les entreprises agro-industrielles découvrent que leur modèle d'acquisition des terres sans égard pour les droits de ceux qui habitent et utilisent déjà ces mêmes terres posent des risques énormes pour leurs opérations et leurs investissements. Et les entreprises alimentaires qui s'approvisionnent dans la région ont commencé à comprendre les risques pour leurs réputations de l'ignorance des questions des droits du travail, y compris le travail des enfants, dans leurs chaînes d'approvisionnement. Le secteur des technologies d'information et de communication (TIC) est à un étape différente de son développement en Afrique. Il a déjà montré comment les nouvelles technologies peuvent directement améliorer la santé et l'éducation et stimuler la croissance économique. Mais il doit éviter de devenir complice dans [les violations dont il a été accusé en Asie, au Moyen-Orient et aux Etats-Unis \(en anglais\)](#), y compris l'implication dans la surveillance abusive et la censure en ligne. Ce secteur a maintenant l'opportunité de développer un modèle d'affaires avec une fondation bien ancrée dans les droits de l'homme, qui protégerait ces utilisateurs y assurerait son respect pour les droits de l'homme.

### Recommandations

Aux entreprises :

- Adopter & appliquer une politique des droits de l'homme basée sur des principes internationaux
- Commanditer des études indépendantes d'impact sur les droits de l'homme; prendre en compte leurs conclusions dans la mise en œuvre des projets
- Rechercher le consentement libre, préalable et éclairé des communautés touchées par les projets
- Élaborer des systèmes de plainte qui soient accessibles aux travailleurs et aux communautés locales, qui respectent les droits de l'homme et qui proposent des recours efficaces
- Prendre des mesures en vue d'exécuter les décisions de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et d'autres organismes régionaux comme la Cour de Justice de la CEDEAO, même si celles-ci ne sont pas juridiquement contraignantes pour les acteurs privés
- Adopter et appliquer des mesures pour l'emploi local et l'approvisionnement chez les fournisseurs locaux
- Entreprendre des projets avec la société civile et les gouvernements pour appuyer la réalisation progressive des droits économiques et sociaux
- Payer leur juste part d'impôt
- Adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE); divulguer les paiements & contrats signés avec les gouvernements, y compris les non-membres de l'ITIE ; commanditer et publier des audits indépendants des quantités de minerais qu'elles exploites

#### Aux entreprises et aux Etats :

- Coopérer avec le Groupe de Travail de la CADHP sur les Industries Extractives, l'Environnement & les Violations des Droits de l'Homme
- Adhérer à et appliquer les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme

#### Aux Etats de l'Afrique francophone :

- Elaborer, adopter et mettre en œuvre des Plans d'Action Nationaux pour appliquer les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme
- Adopter et appliquer des lois, en accord avec les principes des droits de l'homme africains et internationaux, pour protéger les droits de l'homme, y compris contre les impacts des compagnies, et protéger les défenseurs des droits de l'homme
- Exiger des entreprises qu'elles respectent des normes élevées de performance quant à l'emploi local et l'approvisionnement sur les marchés locaux
- S'assurer que les communautés touchées par l'exploitation des ressources naturelles reçoivent une part équitable des revenus
- Adhérer à l'ITIE et bien respecter ses exigences
- Éviter les conventions et contrats avec les entreprises qui protégeraient ces dernières contre l'obligation de se conformer à une meilleure protection des droits de l'homme
- Prendre des mesures pour que les conventions avec les entreprises concernant la fiscalité et les royalties assurent le maximum de revenus qui serviraient les besoins sociaux, y compris avec des appels d'offres et d'autres procédures transparentes
- S'assurer que les procédures officielles permettent aux travailleurs et aux communautés touchées par les opérations de l'industrie pétrolière/gazière de faire des recours efficaces et accessibles

#### Aux autres Etats and aux organisations intergouvernementales :

- Lier l'aide, et les avantages en matières de commerce et d'investissement au respect et à la protection des droits de l'homme dans le domaine des entreprises
- Promouvoir le développement de la société civile en tant que moniteur constructif et indépendant
- Pour les Etats où sont domiciliées les multinationales qui investissent en Afrique francophone, prendre des mesures pour assurer l'accès aux recours pour les victimes d'abus qui impliqueraient ces entreprises, si des recours adéquats ne sont pas disponibles dans les pays où ces entreprises sont actives

#### A la société civile :

- Chercher à développer ses capacités de veille et de documentation des impacts des entreprises

- Considérer l'amélioration des liens entre les organisations dans les domaines différents (par exemple entre les ONG écologiques et des droits de l'homme, et les syndicats), entre les ONG à travers l'Afrique, et entre les ONG africaines et internationales, quand ces mesures pourraient augmenter la pression sur les leviers qui peuvent influencer le comportement des entreprises
- Considérer informer la CADHP, le Groupe de travail de l'ONU sur la question des entreprises et des droits de l'homme, et d'autres agences intergouvernementales, des défaillances dans la protection des droits de l'homme qui impliquent les entreprises

## 5.2 Les priorités futures du Centre de Ressources pour la région

Les priorités du Centre de Ressources pour l'Afrique Francophone incluent :

- **La Transparence** – trouver, collecter et diffuser au public mondial des informations sur le comportement positif ou négatif des entreprises – y compris :
  - S'assurer que les entreprises opérant dans les économies émergentes comme le Brésil, la Chine, l'Inde, la Russie et l'Afrique du Sud reçoivent autant d'attention que les autres multinationales ; et
  - Rehausser la visibilité des impacts des entreprises dans les pays qui généralement ne font pas l'objet d'une attention suffisante à l'échelle internationale comme le Gabon, la Guinée, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Niger et la République du Congo.
- **La Responsabilité** – tenter d'obtenir les réponses des entreprises par rapport aux préoccupations des ONG ; attirer l'attention sur les réponses ou refus de répondre des entreprises, et inviter les ONG à publier des répliques, jusqu'à ce que les questions sur le terrain soient traitées ; et promouvoir l'accès aux recours pour les victimes d'abus ;
- **L'Autonomisation** –
  - collaborer avec les ONG locales pour mieux comprendre leurs préoccupations ;
  - attirer l'attention sur les menaces qui pèsent sur ceux qui travaillent sur la responsabilité des entreprises, pour aider à les protéger ;
  - alerter les parties prenantes africaines sur les activités du Groupe de Travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et du Groupe de Travail de la CADHP sur les industries extractives, et sur le Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, et expliquer comment elles peuvent y participer ; et
  - Mettre des ressources à la disposition des entreprises, gouvernements, et à toutes les parties prenantes de sorte qu'ils puissent œuvrer pour l'amélioration de la conduite et des impacts des entreprises.

## A propos du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme

Le Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'homme est une organisation indépendante à but non lucratif qui publie des rapports sur les impacts (positifs et négatifs) des entreprises sur les droits de l'homme, et les diffuse auprès d'un public mondial. Il dispose d'une bibliothèque en ligne de premier plan sur les entreprises et les droits de l'homme: [www.business-humanrights.org](http://www.business-humanrights.org). Le site web publie des rapports sur les impacts (positifs et négatifs) sur les droits de l'homme de plus de 5 000 entreprises, dans plus de 180 pays, et fournit des outils d'orientation et des ressources à tous ceux qui travaillent dans ce domaine. Ses chercheurs sont basés en Afrique du Sud, au Brésil, en Colombie, aux Etats-Unis, à Hong Kong, en Inde, au Kenya, au Liban, au Royaume-Uni, au Sénégal, en Thaïlande, en Ukraine, et bientôt au Japon. En plus de son chercheur pour l'Afrique francophone, Aliou Diouf, le Centre de Ressources dispose d'autres chercheurs basés en Afrique, à savoir Joseph Kibugu (chercheur pour l'Afrique orientale) basé à Nairobi et Nokukhanya (Khanya) Mncwabe (chercheuse pour l'Afrique australe et occidentale anglophone) basée à Cape Town. Mary Robinson, ancien Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et Présidente de l'Irlande, préside le Comité consultatif international du Centre de Ressources. Notre réseau de partenaires universitaires comprend 23 grandes institutions académiques. Le Centre de Ressources n'accepte aucun financement des entreprises ou des fondations d'entreprise afin de maintenir son indépendance et d'éviter toute perception possible de conflit d'intérêts.

Pour plus de détails, voir la section [« À propos du Centre de Ressources » \(en anglais\)](#) sur notre site. [Souscrivez ici à nos Actualités Hebdomadaires sur les entreprises et les droits de l'homme.](#)

**Toutes nos infos sur chaque pays de l'Afrique :**

<http://www.business-humanrights.org/Categories/RegionsCountries/Africa>

N'hésitez pas de nous contacter avec toute question et des suggestions de documents pour notre site Internet. Notre chercheur pour l'Afrique francophone, Dr. Aliou Diouf, peut être contacté par courriel à [diouf@business-humanrights.org](mailto:diouf@business-humanrights.org), tél. +221 33 835 9874.

**[Cliquez ici pour faire un don](#)**

Pensez à la possibilité de soutenir le Centre des Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme, pour nous permettre de continuer notre travail, en Afrique francophone et dans le monde entier, et d'offrir nos informations gratuitement à nos lecteurs dans toutes les régions. Comme nous n'acceptons aucun soutien des entreprises, directement ou de leurs fondations, les dons venant des particuliers et des fondations privées sont essentiels pour que notre travail continue.

*Business & Human Rights Resource Centre is a Registered Charity in England & Wales (no. 1096664), and in the United States is a tax-exempt non-profit organization under Section 501(c)(3) of the Internal Revenue Code.*